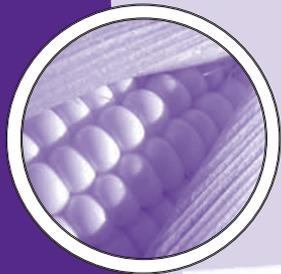


Prévention des risques biotechnologiques

OUTILS POUR FAIRE AVANCER LA MISE EN ŒUVRE

*Décisions de la sixième réunion de la
Conférence des Parties à la Convention
sur la diversité biologique siégeant
en tant que réunion des Parties au
Protocole de Cartagena sur la prévention
des risques biotechnologiques*

*1 au 5 octobre 2012
Hyderabad, Inde*





PNUE

CDB

PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES OUTILS POUR FAIRE AVANCER LA MISE EN ŒUVRE

**Décisions de la sixième réunion de la Conférence des Parties
à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant
que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la
prévention des risques biotechnologiques**

**1 au 5 octobre 2012
Hyderabad, Inde**

Publié par le
Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
Montréal

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
Programme des Nations Unies pour l'environnement
413 rue St. Jacques Ouest, Bureau 800
Montréal, Québec, Canada H2Y 1N9
Téléphone : +1 (514) 288 2220
Télécopieur : +1 (514) 288 6588
Courriel : secretariat@cbd.int
Site Web : www.cbd.int et bch.cbd.int/protocol

Droits d'auteur © 2013, Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
Tous droits réservés. Publié en 2013
Imprimé au Canada
ISBN: 92-9225-460-X

Les appellations employées et la présentation du matériel dans cette publication n'impliquent pas l'expression d'une opinion quelconque de la part du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique concernant le statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Les opinions rapportées dans la présente publication ne représentent pas nécessairement celles de la Convention sur la diversité biologique.

Cette publication peut être reproduite à des fins éducatives ou à but non lucrative, sans autorisation préalable des titulaires des droits d'auteur, à condition de faire référence à la source. Le Secrétariat de la Convention apprécierait recevoir une copie de toute publication utilisant ce document comme source.

Notice de catalogue local:

Décisions de la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques, Hyderabad, Inde, 1 au 5 octobre 2012.

Sommaire : « Cette publication est le texte des décisions de la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui s'est tenue à Hyderabad, Inde, du 1 au 5 octobre 2012. »
— Fourni par l'éditeur

ISBN: 92-9225-460-X

1. Conservation de la biodiversité - Droit et législation 2. Biodiversité-Coopération internationale 3. Protection environnementale - Coopération internationale 4. Biotechnologie - Mesures de sécurité
ISBN: 92-9225-460-X

I. Convention sur la diversité biologique (1992). II. Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (2012: Hyderabad, Inde). III. Organisation des Nations Unies.
K3488.A52. B56 2011

Crédits photo couverture :

Tomates – iStockphoto.com/Renucci
Abeille dans une fleur – PNUE 1
Fermier arabes (fraises) – PNUE/Shemesh Avraham
Maïs – iStockphoto.com/Peter Chin
Marché de fruits en Espagne – PNUE/Orjan Furubjelke
ADN – Joubert/BSIP/Alphapresse

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

AVANT-PROPOS

La sixième réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui s'est tenue à Hyderabad (Inde), du 1^{er} au 5 octobre 2012, a pris des mesures importantes pour faire avancer la mise en œuvre du Protocole. Tout particulièrement, des progrès ont été accomplis sur les questions relatives aux considérations socioéconomiques, à l'évaluation des risques et la gestion des risques associés aux organismes vivants modifiés (OVM) et en matière de création de capacités.

Les Parties ont convenu de faire avancer les débats sur les questions socioéconomiques relatives aux OVM. Elles ont décidé de créer un groupe spécial d'experts techniques, chargé d'apporter des éclaircissements conceptuels sur les considérations socioéconomiques découlant de l'impact des OVM sur la diversité biologique, tout particulièrement en ce qui concerne la valeur que représente la diversité biologique pour les communautés autochtones et locales. Le Secrétaire exécutif a été prié également d'organiser des groupes de discussion en ligne et des conférences régionales en ligne en temps réel, afin de faciliter et de faire une synthèse de l'échange des points de vue, des informations et des données d'expérience sur les considérations socioéconomiques.

Les Parties ont aussi approuvé des nouvelles mesures propres à améliorer l'efficacité des activités de création de capacités. Elles ont adopté un plan d'action amélioré sur la création de capacités et ont prié le Secrétariat de continuer d'appuyer les Parties, par le biais d'activités stratégiques en matière de création de capacités, y compris des ateliers de formation régionaux et infrarégionaux et l'élaboration de modules de formation en ligne.

Les Parties se sont réjouies des progrès accomplis dans l'élaboration des « Orientations sur l'évaluation des risques associés aux organismes vivants modifiés » et ont encouragé les gouvernements et les organisations compétentes à tester ces orientations dans des cas concrets d'évaluation des risques. À cet effet, les Parties ont décidé d'élargir le forum en ligne à composition non limitée et de créer un nouveau groupe spécial d'experts techniques chargé, entre autres, d'aider le Secrétaire exécutif à structurer et à cibler le processus de mise à l'essai des orientations, ainsi qu'à analyser les résultats des tests effectués. Le Secrétariat a été prié également d'entreprendre un certain nombre d'activités en matière de création de capacités.

La sixième réunion des Parties a examiné l'état d'application du Protocole, en s'appuyant sur l'analyse des informations fournies dans le cadre des rapports nationaux, et elle a fourni d'autres orientations pour faciliter la mise en œuvre et améliorer le respect des obligations prévues au titre du Protocole, en mettant particulièrement l'accent sur la nécessité de mettre en place ou d'améliorer les cadres réglementaires ou administratifs nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques. Les Parties se sont félicitées du taux élevé de communication des deuxièmes rapports nationaux, rendu

possible en partie grâce à l'appui financier fourni par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Les Parties ont invité le FEM à fournir un appui semblable pour les futurs rapports nationaux. Le Secrétaire exécutif a été prié de présenter un modèle de rapport révisé à la septième réunion des Parties, aux fins d'élaboration des troisièmes rapports nationaux. Le Secrétaire exécutif a été prié également d'élaborer une approche méthodologique rationnelle pour la troisième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole. Il fut convenu que dans le cadre de la préparation de la troisième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole, les expériences des Parties en matière de respect des dispositions du Protocole, y compris la communication des rapports nationaux, seraient prises en compte.

Suite à l'adoption du Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation à la dernière réunion des Parties à Nagoya, en 2010, les Parties ont examiné pour la première fois l'état d'avancement de la signature, la ratification ou l'adhésion au Protocole. Les Parties ont été invitées à entamer et à accélérer leurs processus internes conduisant à la ratification, l'approbation ou l'acceptation du Protocole additionnel, ou l'adhésion à celui-ci.

Les Parties ont décidé de rassembler les différentes parties de l'article 18 sur la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des OVM et ont adopté une décision dans laquelle, entre autres, les Parties ont été priées instamment d'accélérer la mise en œuvre de leurs cadres réglementaires pour la prévention des risques biotechnologiques et de mettre à la disposition du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques les lois, règlements et directives, ainsi que toute modification apportée à leurs exigences réglementaires en matière d'identification et de documentation des OVM destinés à être utilisés en milieu confiné ou destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement. Les Parties ont demandé également au Secrétaire exécutif d'examiner plus avant les lacunes et les incohérences potentielles recensées dans une étude sur les normes, les méthodes et les orientations en vigueur, examinée lors de la réunion.

Pour conclure, il convient de noter que l'esprit de consensus qui a prévalu lors de la réunion a rendu possible l'adoption d'outils et d'orientations supplémentaires, lesquels permettront de faire avancer la mise en œuvre du Protocole.

Braulio Ferreira de Souza Dias
Secrétaire exécutif

**DÉCISIONS DE LA SIXIÈME RÉUNION DE
LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION
DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA
PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

Hyderabad, Inde, 1-5 octobre 2012

<i>Décision</i>	<i>Page</i>
BS-VI/1. Respect des obligations	1
BS-VI/2. Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	3
BS-VI/3. Création de capacités	5
BS-VI/4. Création de capacités : fichier d'experts	37
BS-VI/5. Questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières	46
BS-VI/6. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives	51
BS-VI/7. Budget de programme pour les coûts des services de secrétariat et le programme de travail sur la prévention des risques biotechnologiques du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour l'exercice biennal 2013-2014	52
BS-VI/8. Manipulation, transport, emballage et identification des organismes vivants modifiés (article 18)	69
BS-VI/9. Organes subsidiaires (article 30)	71
BS-VI/10. Obligation de notification (article 8)	72
BS-VI/11. Protocole additionnel de Nagoya–Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation	73
BS-VI/12. Évaluation des risques et gestion des risques (articles 15 et 16)	74

BS-VI/13.	Considérations socioéconomiques	81
BS-VI/14.	Suivi et établissement des rapports (article 33)	84
BS-VI/15.	Deuxième évaluation et examen de l'efficacité du protocole (article 35)	86
BS-VI/16.	Mouvements transfrontières non intentionnels d'organismes vivants modifiés (article 17)	88

BS-VI/1. RESPECT DES OBLIGATIONS

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant sa décision BS-V/1, qui a amélioré le rôle de soutien du Comité chargé du respect des obligations,

Reconnaissant les lacunes subsistant dans le respect des dispositions du Protocole par un certain nombre de Parties, notamment en ce qui concerne l'obligation de mettre en place des mesures juridiques, administratives et autres mesures nécessaires et appropriées pour s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole,

Reconnaissant également que le respect par chaque Partie de l'obligation de prendre des mesures juridiques, administratives et autres mesures nécessaires à l'application du Protocole, comme prévu au paragraphe 1 de l'article 2 du Protocole, est la principale priorité dans le cadre de l'application des dispositions Protocole en droit interne,

Prenant note de la recommandation du Comité chargé du respect des obligations, figurant dans l'annexe à son rapport (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/2),

1. *Demande aux Parties, conformément au Plan stratégique du Protocole de Cartagena pour la période 2011–2020, adopté en vertu de la décision BS-V/16, qui énonce que la mise en place de cadres opérationnels pour la prévention des risques biotechnologiques constitue le principal domaine prioritaire, d'accélérer leurs initiatives et de mettre en place les cadres administratifs et juridiques nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole;*

2. *Prie les Parties qui n'ont pas encore mis en place des cadres opérationnels pour la prévention des risques biotechnologiques de fournir des informations sur les difficultés rencontrées en la matière, ainsi que des plans et des échéances envisagés, selon qu'il convient, pour prendre les mesures requises;*

3. *Prie le Secrétaire exécutif de regrouper les informations communiquées par les Parties concernées, conformément au paragraphe 2 ci-dessus, et de les transmettre au Comité chargé du respect des obligations, pour examen et action appropriée;*

4. *Rappelle aux Parties qui sont confrontées à des difficultés pour mettre en place les mesures juridiques, administratives et autres mesures nécessaires à l'application du Protocole, qu'elles peuvent faire part de leurs difficultés au Comité chargé du respect des obligations, afin de solliciter une assistance en la matière, comme indiqué au paragraphe 1 a) de la décision BS-V/1;*

5. *Réitère* son invitation faite aux Parties d'utiliser le programme du travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public en matière de transfert, de manipulation et d'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés, figurant dans l'annexe à la décision BS-V/13, afin de faciliter le respect de leur obligation de promouvoir la sensibilisation et la participation du public, comme précisé à l'article 23 du Protocole, y compris aux fins d'élaboration de leurs propres programmes de sensibilisation;

6. *Encourage* les Parties à utiliser, selon qu'il convient, les procédures et mécanismes de respect des obligations énoncés dans le Protocole, afin de promouvoir le respect des exigences prescrites au titre du Protocole.

BS-VI/2. FONCTIONNEMENT ET ACTIVITÉS DU CENTRE D'ÉCHANGE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Se félicitant des améliorations apportées au portail central du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, conformément aux objectifs stratégiques sur l'échange d'information définis dans le Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020,

Se félicitant également de l'augmentation significative de la quantité de données, notamment les résumés des évaluations des risques, communiquées par les Parties au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques au cours des deux dernières années,

Se réjouissant en outre de la contribution effective du Projet d'amélioration continue du renforcement des capacités pour une participation effective au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (Projet mondial BCH-II), financé par le Fonds pour l'environnement mondial et mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant qu'il est important de communiquer, dans les délais impartis, des informations complètes et exactes au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, conformément au paragraphe 1 de la décision BS-V/2,

1. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Recueillir, par l'entremise du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, des correspondants nationaux et des outils en ligne mis à la disposition des Parties par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, les observations des Parties, des autres gouvernements et des organisations compétentes concernant les capacités actuelles et l'expérience acquise dans l'utilisation du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et la communication et la récupération de données, et de tenir compte de cette expérience lors des futures améliorations apportées au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

b) Poursuivre sa collaboration avec d'autres bases de données et plateformes sur la prévention des risques biotechnologiques (telles que celles de l'Organisation de

coopération et de développement économiques et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), afin d'accroître l'utilité du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques comme mécanisme mondial d'échange d'information sur la prévention des risques biotechnologiques;

c) Continuer d'organiser des forums en ligne et des conférences en temps réel sur des thèmes ayant rapport avec la prévention des risques biotechnologiques et l'application du Protocole, et encourager les Parties à les utiliser;

d) Favoriser une plus grande utilisation du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, afin de promouvoir et de faciliter davantage la sensibilisation du public et l'éducation et la participation des parties prenantes intéressées en matière d'utilisation des organismes vivants modifiés;

2. *Exhorte* les Parties et invite les autres gouvernements à s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole et à appliquer les décisions adoptées par la réunion des Parties, en mettant à jour toutes les données nationales publiées incomplètes dans les champs d'informations obligatoires du modèle de rapport national;

3. *Exprime sa reconnaissance* au Gouvernement de la République de Corée pour ses contributions financière et technique et pour avoir accueilli les ateliers de formation infrarégionaux sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et le *remercie* de son offre d'accueillir un nouvel atelier de formation, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

BS-VI/3. CRÉATION DE CAPACITÉS

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant ses décisions BS-III/3, BS-IV/3 et BS-V/3,

Prenant note de l'état d'avancement des activités de création de capacités décrit dans la note préparée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/7),

Reconnaissant que le manque de capacités des pays en développement Parties, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des Parties à économie en transition, demeure un obstacle important à l'application effective du Protocole,

Notant avec préoccupation la baisse générale du financement bilatéral et multilatéral disponible pour les activités de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, et ses effets défavorables probables sur l'application du Protocole,

Consciente du ralentissement économique mondial actuel et des difficultés économiques auxquelles sont confrontés de nombreux pays,

Soulignant la nécessité d'établir des priorités pour les besoins et les mesures de création de capacités à court terme, à moyen terme et à long terme, afin de favoriser un investissement ciblé des ressources limitées disponibles,

Reconnaissant la nécessité d'utiliser une approche stratégique, ciblée, intégrée et axée sur les résultats en ce qui concerne la création de capacités, afin d'assurer l'application effective du Protocole,

I. Activités liées à la création de capacités

1. *Prend note du rapport de l'évaluation indépendante du Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/2);*

2. *Prend note également du document de travail (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/7/Add.1) préparé par le Secrétaire exécutif pour faciliter l'examen complet et la révision éventuelle du Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;*

3. *Adopte* un nouveau Cadre et Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole de Cartagena, tel qu'il figure dans l'annexe I à la présente décision, venant remplacer le Plan d'action actualisé pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;

4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à mettre en œuvre le Cadre et Plan d'action pour la création de capacités mentionné au paragraphe 3 ci-dessus et à partager leurs données d'expérience, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

5. *Invite également* les pays développés Parties, les donateurs et les organisations compétentes à prendre en compte le Cadre et Plan d'action pour la création de capacités susmentionné, lorsqu'ils fournissent une aide technique et financière aux pays en développement, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi qu'aux pays à économie en transition;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer, pour examen lors des réunions ordinaires des Parties, des rapports sur l'état d'application du Cadre et Plan d'action susmentionné, sur la base des communications faites par les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes;

7. *Décide* d'examiner le Cadre et le Plan d'action pour la création de capacités susmentionnés en même temps que l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020 et le troisième exercice d'examen et d'évaluation de l'efficacité du Protocole;

8. *Demande* au Secrétaire exécutif de faire connaître le Cadre et Plan d'action pour la création de capacités susmentionné, et *encourage* les parties prenantes et les donateurs régionaux à jouer un plus grand rôle pour appuyer sa mise en œuvre dans les Parties;

9. *Demande aussi* au Secrétaire exécutif de continuer à apporter un soutien aux Parties, au moyen d'activités stratégiques en matière de création de capacités, y compris des ateliers de formation régionaux et infrarégionaux et l'élaboration de modules de formation en ligne, dans la limite des fonds disponibles;

II. Approches stratégiques en matière de création de capacités

10. *Prend note* de l'analyse des approches stratégiques en matière de création de capacités, figurant dans la partie III de la note du Secrétaire exécutif sur l'état d'avancement des activités de création de capacités (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/7);

11. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à utiliser, selon qu'il convient et en temps opportun, les approches stratégiques décrites dans la partie 3.6 du Cadre et Plan d'action pour la création de capacités mentionné au paragraphe 3 ci-dessus, afin d'améliorer la conception, l'exécution, l'efficacité, l'impact et la viabilité des initiatives de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques;

12. *Prie* le Secrétaire exécutif de fournir, selon qu'il convient et dans la limite des fonds disponibles, un appui technique aux Parties pour utiliser les approches stratégiques en matière de création de capacités décrites dans la partie 3.6 du Cadre et Plan d'action pour la création de capacités mentionné au paragraphe 3 ci-dessus;

III. Mécanisme de coordination

13. *Prend note* du rapport du Secrétaire exécutif sur l'application du mécanisme de coordination (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/7, partie IV) et *décide* d'adopter les éléments restructurés et simplifiés du mécanisme de coordination, figurant dans l'annexe II à la présente décision;

14. *Invite* les pays et organismes donateurs et les autres organisations qui fournissent un soutien en matière de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, à participer activement au mécanisme de coordination;

15. *Décide* de restructurer et de simplifier le mécanisme de coordination, tel qu'énoncé dans l'annexe II à la présente décision.

Annexe I

CADRE ET PLAN D'ACTION POUR LA CRÉATION DES CAPACITÉS NÉCESSAIRES À L'APPLICATION EFFECTIVE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

I. INTRODUCTION

1. L'article 22 du Protocole dispose que les Parties doivent coopérer au développement et/ou au renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques, y compris la biotechnologie, dans la mesure où elle a trait à la prévention des risques biotechnologiques, en vue de la mise en œuvre effective du Protocole, en tenant pleinement compte des besoins des pays en développement Parties, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des Parties à économie en transition, en matière de ressources financières, d'accès à la technologie et au savoir-faire, et de transfert de technologie et de savoir-faire.

2. À leur première réunion, tenue en 2004, les Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (COP-MOP) ont adopté un Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. En 2006, les Parties au Protocole ont adopté une version révisée du Plan d'action et ont décidé d'effectuer une évaluation complète du Plan d'action tous les cinq ans, sur la base d'évaluations indépendantes. En 2010, les Parties ont adopté le mandat pour cette évaluation et ont demandé au Secrétaire exécutif de faire effectuer une évaluation indépendante du Plan d'action et d'établir un document de travail pour faciliter l'évaluation complète du Plan d'action, compte tenu des informations et des suggestions communiquées par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, des informations fournies dans les deuxièmes rapports nationaux et des conclusions de l'évaluation indépendante.

3. L'évaluation indépendante du Plan d'action, effectuée à la fin 2011 et début 2012, a recommandé l'établissement d'un nouveau document venant remplacer le Plan d'action existant, comprenant deux éléments : i) un « Cadre pour la création de capacités » qui servirait d'outil de référence et d'orientation; ii) un « Plan d'action axé sur les résultats », qui consisterait en des mesures prioritaires, des résultats/objectifs escomptés et une série limitée d'indicateurs mesurables. D'autre part, l'évaluation indépendante, ainsi que les communications des gouvernements et des organisations concernées, ont recommandé que le Plan d'action ou son remplacement soit aligné sur le Plan stratégique du Protocole de Cartagena pour la période 2011-2020.

4. Le présent Cadre et Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a été élaboré sur la base des informations fournies dans les deuxièmes rapports nationaux sur l'état d'application des dispositions du Protocole, des conclusions et des recommandations de l'évaluation indépendante du Plan d'action, et des points de vue et suggestions fournis par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées au Secrétariat, de même que par le biais du forum en ligne sur le renforcement des capacités. Il tient compte également des recommandations du groupe de liaison sur le renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques.

II. ANALYSE DE LA SITUATION ET BASE POUR L'ACTION

5. L'application effective du Protocole continue d'être entravée par le manque de capacités dans de nombreux pays en développement Parties, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que dans les Parties à économie en transition. Dans leurs deuxièmes rapports nationaux sur l'état d'application des dispositions du Protocole, 114 Parties sur les 143 Parties (80%) qui ont communiqué leurs rapports avant le 31 décembre 2011 ont indiqué qu'elles manquaient de capacités dans différents domaines. En particulier, la plupart des Parties ont fait part de la nécessité de renforcer leurs capacités dans les domaines de l'évaluation des risques, la gestion des risques, la détection et l'identification des organismes vivants modifiés, la sensibilisation et la participation du public, ainsi que dans le cadre des mesures prises pour lutter contre les mouvements transfrontières non intentionnels et/ou illicites d'organismes vivants modifiés (OVM). Un grand nombre de Parties ont fait part également de la nécessité de créer des institutions, de mettre en valeur les ressources humaines, de promouvoir la collaboration scientifique, technique et institutionnelle et de favoriser l'échange d'informations et la gestion de données, y compris la participation au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

6. Une évaluation de l'état d'application des dispositions du Protocole¹ a relevé que, dans leurs deuxièmes rapports nationaux, plusieurs pays en développement Parties, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les Parties à économie en transition, ont indiqué qu'elles n'avaient pas mis en place un cadre réglementaire pour la prévention des risques biotechnologiques pleinement opérationnels qui réponde aux exigences du Protocole. Bon nombre de Parties ont indiqué qu'elles ne disposaient d'aucune expérience concrète et qu'elles n'avaient pas les capacités juridiques, institutionnelles et techniques nécessaires pour prendre des décisions concernant l'introduction intentionnelle d'OVM dans

1 L'évaluation de l'état d'application des dispositions du Protocole figure dans le document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/17/Add.1.

l'environnement, ou l'introduction d'OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine et animale, ou à être transformés. Ces Parties ne disposaient d'aucun mécanisme pour traiter les demandes et d'aucun processus décisionnel, et leurs capacités étaient limitées pour examiner les demandes, y compris pour effectuer ou examiner l'évaluation des risques associés à un OVM avant de prendre une décision. 63 Parties seulement ont indiqué qu'elles avaient acquis les capacités nécessaires pour effectuer des évaluations des risques. De nombreux pays en développement Parties, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ont également relevé un manque de cadres juridiques et de capacités techniques permettant d'empêcher, de détecter et/ou de lutter contre les mouvements transfrontières illicites et non intentionnels d'OVM lorsqu'ils se produisent. Qui plus est, 42 Parties ont indiqué qu'elles n'avaient pas les capacités requises pour s'acquitter de leurs obligations d'identification et de documentation des OVM au titre du Protocole, tandis que 63 Parties ont signalé qu'elles avaient cette capacité, mais dans une certaine mesure seulement.

7. D'après plusieurs rapports², les approches actuelles en matière de création de capacités qui relèvent du Protocole souffrent de nombreuses lacunes. A titre d'exemple, dans un certain nombre de pays, les activités de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques sont réalisées de façon ponctuelle et morcelée (« au coup par coup ») et ne sont pas intégrées dans les plans nationaux de développement plus vastes et dans les politiques et programmes sectoriels pertinents. Qui plus est, de nombreuses initiatives ne font pas l'objet d'une évaluation rigoureuse au stade de leur élaboration et ne sont pas fondées sur des inventaires et des évaluations des besoins exhaustifs et systématiques. Plusieurs initiatives ont également été conçues avec des attentes irréalistes et excessivement ambitieuses, et avec des apports insuffisants. Par ailleurs, quelques initiatives ont été conçues du haut vers le bas, avec une participation limitée des parties prenantes concernées pour assurer l'appropriation et l'engagement des collectivités locales. En outre, plusieurs initiatives ont un horizon de court à moyen terme (de 1 à 3 ans), souvent trop bref pour garantir une exécution efficace et des résultats durables. De surcroît, de nombreux projets de prévention des risques biotechnologiques n'ont pas intégré des mesures propres à assurer la durabilité de leurs activités et résultats à la fin de la période de financement. Enfin, plusieurs initiatives sont actuellement mal suivies, évaluées et communiquées, et manquent souvent de données de référence objectives à partir desquelles les progrès accomplis pourraient être évalués.

8. En termes d'exécution des projets, les séminaires et ateliers sont les principaux mécanismes utilisés pour développer les ressources humaines dans la plupart des initiatives de création de capacités. Rares sont les programmes officiels d'éducation et de

2 Ces rapports comprennent les rapports de l'évaluation indépendante du Plan d'action (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/2) et « l'évaluation d'experts sur l'efficacité de différentes approches en matière de création de capacités » remise par le Programme des Nations Unies pour l'environnement à la cinquième réunion des Parties (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/9).

formation en matière de prévention des risques biotechnologiques qui débouchent sur des diplômes universitaires. Plusieurs initiatives ont mis au point des programmes de formation, des trousseaux d'information et des lignes directrices normalisées sur différents sujets. D'autre part, malgré les efforts déployés par le biais du mécanisme de coordination pour la mise en œuvre du Plan d'action, le niveau de coordination et de communication entre les différentes initiatives et les donateurs demeure médiocre, ce qui se solde par des incohérences dans les activités de renforcement des capacités et par une répétition des activités dans certains domaines, ou par très peu d'attention voire même aucune attention accordée à d'autres domaines.

9. Ce Cadre et Plan d'action pour la création de capacités a pour objectif de faire avancer l'application des éléments relatifs à la création de capacités du Plan stratégique du Protocole et d'aider les Parties à répondre aux besoins et enjeux en matière de création de capacités, y compris les lacunes recensées plus haut. Il vise en particulier à orienter et à aider les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à élaborer, réaliser et évaluer des activités de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques d'une manière stratégique, systématique et prospective. Le cadre et plan d'action définit une vision générale, fournit des principes directeurs fondamentaux, propose des mesures et des tâches stratégiques que les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées pourraient adopter aux niveaux national, régional et international, et présente un plan d'action axé sur les résultats pour transformer les idées du plan d'action en mesures et en résultats concrets.

10. Dans le contexte de ce cadre et plan d'action, la création de capacités est définie comme le processus de création, de renforcement et de préservation des capacités nécessaires pour assurer le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne³. Ceci englobe la création de capacités : i) au niveau individuel (telles que les connaissances, les aptitudes et les compétences des personnes); ii) au niveau organisationnel (y compris les structures, processus et procédures institutionnels et les infrastructures telles que les installations, l'équipement et les matériels, les réseaux et les partenariats interinstitutionnels, et les ressources humaines); iii) au niveau systémique (telles que les cadres juridiques et politiques habilitants, les systèmes de gouvernance, les partenariats externes et les externalités qui influencent l'efficacité et la viabilité des efforts de création de capacités).

3 Plusieurs institutions utilisent le terme « renforcement de capacités » plutôt que « création de capacités » notant que cette dernière expression a une portée plus étroite et donne l'impression qu'il n'existe aucune capacité avant l'intervention. Cependant, ce cadre et plan d'action continuera d'utiliser l'expression « création de capacités » pour se conformer à la terminologie utilisée dans le Protocole.

III. CADRE POUR LA CRÉATION DE CAPACITÉS

11. Ce cadre a été élaboré dans le contexte du Plan stratégique du Protocole. Il est conçu pour servir à la fois de document stratégique et d'outil de référence ou d'orientation. En tant que document stratégique, il définit la vision générale, la mission, les objectifs et le champ d'application de la création de capacités au titre du Protocole, y compris les domaines fondamentaux qui doivent faire l'objet de mesures urgentes. En tant qu'outil de référence ou d'orientation, il fournit un cadre conceptuel et opérationnel général de création de capacités, y compris les principes directeurs et les approches, les processus et mesures stratégiques qui peuvent être adoptés, et les orientations générales sur les outils clés, les bonnes pratiques et les enseignements tirés que les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées pourraient utiliser ou appliquer dans l'élaboration et la réalisation de leurs propres activités de création de capacités.

12. Le cadre s'applique à un large éventail de personnes et d'organisations qui participent à l'élaboration, à l'exécution et/ou au financement d'initiatives de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques. Il peut être adapté à nombre de situations et contextes pour répondre à des besoins et enjeux spécifiques en matière de création de capacités. Il est un outil vivant qui sera actualisé sur la base de l'expérience acquise et des enseignements tirés dans le cadre de la réalisation des activités antérieures ou actuelles à l'échelle mondiale.

3.1 *Vision*

13. D'ici à 2020, toutes les Parties auront les ressources humaines et les capacités institutionnelles requises pour assurer un niveau de protection suffisant dans le domaine du transfert, de la manipulation et de l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés susceptibles d'avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine.

3.2 *Objectifs*

14. Conformément à l'objectif stratégique 2 du Plan stratégique du Protocole, l'objectif du Cadre pour la création de capacités est de créer davantage et de renforcer les capacités d'application du Protocole par les Parties. Le but du cadre est d'orienter, de catalyser et de faciliter les initiatives de création de capacités des Parties, des autres gouvernements et des organisations concernées, en fournissant un cadre stratégique destiné à :

a) Promouvoir une définition commune des questions clés, priorités, principes directeurs et approches concernant la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole;

b) Favoriser une approche stratégique, ciblée, cohérente et coordonnée pour la création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, y compris la biotechnologie, dans la mesure où celle-ci est nécessaire pour la prévention des risques biotechnologiques;

c) Orienter l'identification et la hiérarchisation des besoins des Parties en matière de création de capacités, et catalyser l'élaboration et l'exécution d'initiatives ciblées, synergiques et intégrées de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques aux niveaux national, régional et international;

d) Faciliter la participation des donateurs, ainsi que l'élaboration et l'exécution coordonnées des programmes de coopération technique et d'aide au développement dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques;

e) Faciliter la mobilisation et l'utilisation des ressources et compétences financières, techniques et technologiques;

f) Promouvoir, aux niveaux régional et international, la coopération et la coordination pour créer des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, afin d'encourager les synergies et la complémentarité entre différentes initiatives.

15. Le Cadre pour la création de capacités vise également à orienter la fourniture d'une aide financière, technique et technologique aux pays en développement, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi qu'aux pays à économie en transition, y compris les pays qui sont des centres d'origine ou des centres de diversité génétique.

3.3 Principes directeurs

16. À la lumière de l'expérience acquise sur le terrain et des enseignements tirés dans le cadre de différents processus et programmes de création de capacités, les initiatives de création de capacités entreprises conformément à ce cadre devraient, selon qu'il convient :

a) Être déterminées par le pays, c'est-à-dire fondées sur les besoins et les priorités recensés par les pays bénéficiaires eux-mêmes;

b) Assurer l'appropriation et le leadership nationaux, y compris la définition des priorités ainsi que l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des initiatives;

c) Assurer la participation à grande échelle, éclairée et ponctuelle des parties prenantes concernées, à l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des activités de création de capacités;

- d) Reconnaître que la création de capacités est un processus dynamique, progressif et de longue durée, en utilisant une approche évolutive et d'apprentissage sur le terrain;
- e) Optimiser les synergies et la complémentarité entre les initiatives de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques;
- f) Utiliser une approche axée sur les résultats, cherchant à obtenir des résultats spécifiques en matière de création de capacités;
- g) Promouvoir un dialogue de politique générale avec les donateurs et les organisations qui fournissent une assistance pour créer des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques et encourager la participation de la société civile et du secteur privé à ce dialogue;
- h) Utiliser une approche holistique, intégrant les activités de prévention des risques biotechnologiques dans les politiques, stratégies et programmes nationaux et sectoriels;
- i) Encourager l'élaboration et la réalisation d'activités conçues et financées à l'échelle nationale qui répondent aux besoins et priorités propres à chaque pays;
- j) Promouvoir des approches régionales et sous-régionales de création de capacités;
- k) Maîtriser la volonté et l'engagement politiques nécessaires pour mettre en œuvre le Protocole.

3.4 Domaines d'intervention pour la création de capacités

17. Conformément à l'objectif stratégique 2 du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, les domaines d'intervention prioritaires en matière de création de capacités pour la période 2011-2020, dans le contexte du Cadre et Plan d'action pour la création de capacités, seront les suivants :

- 1) Cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques;
- 2) Évaluation des risques et gestion des risques;
- 3) Manipulation, transport, emballage et identification des organismes vivants modifiés;
- 4) Responsabilité et réparation;

- 5) Sensibilisation, éducation et participation du public;
- 6) Échange d'information;
- 7) Éducation et formation dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques.

18. Il est bien reconnu que les besoins en matière de création de capacités varient d'un pays à l'autre et que quelques-uns des domaines d'intervention susmentionnés peuvent ne pas être prioritaires dans certaines Parties. C'est pourquoi le classement par ordre de priorité des besoins de capacités spécifiques doit être déterminé par chaque pays. Outre les domaines d'intervention susmentionnés, les Parties souhaiteront peut-être recenser leurs besoins prioritaires spécifiques et fournir cette information au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

3.5 Mesures stratégiques

19. Les activités énumérées ici sont des tâches stratégiques génériques qui peuvent être entreprises aux niveaux national, régional et international pour faciliter l'élaboration, l'exécution et l'évaluation effectives des initiatives de création de capacités dans les différents domaines d'intervention du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Les tâches ne sont pas énumérées dans un ordre de priorité quelconque. Les activités spécifiques relatives aux domaines d'intervention prioritaires sont décrites dans le Plan d'action dans la partie IV ci-dessous.

3.5.1 Niveau national

20. Au nombre des tâches qui peuvent être entreprises au niveau national figurent les suivantes :

- a) Évaluation des capacités humaines et institutionnelles existantes, y compris les outils et mécanismes, ainsi que les projets achevés et en cours destinés à recenser les besoins et les lacunes en matière de capacités;
- b) Élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action nationaux pour la création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, classant par ordre de priorité les besoins de la création de capacités et définissant des objectifs spécifiques fondés sur les éléments clés fournis ci-dessus, y compris des échéances, des produits et des objectifs;
- c) Élaboration d'une stratégie de mobilisation de ressources pour orienter les efforts nationaux visant à mobiliser les capacités existantes et à en assurer l'utilisation effective;

d) Création et/ou renforcement d'un mécanisme de coordination national pour promouvoir la réalisation synchronisée et synergique des activités de création de capacités et l'utilisation harmonisée de l'assistance technique et financière extérieure au niveau national;

e) Évaluation des financements existants provenant de sources nationales, bilatérales et multilatérales ainsi que des besoins de financement à court et à long terme;

f) Intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans des stratégies et plans d'action nationaux élargis de développement, y compris les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DRSP), les stratégies d'aide aux pays et/ou d'autres instruments similaires et politiques et programmes sectoriels pertinents, tels que les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

3.5.2 Niveaux sous-régional et régional

21. Au nombre des tâches qui devront peut-être être réalisées au niveau sous-régional ou régional figurent les suivantes :

- a) Créer des sites Web et de bases de données régionaux;
- b) Créer des mécanismes de coordination régionale et sous-régionale de l'application des cadres réglementaires pour la prévention des risques biotechnologiques, selon qu'il convient;
- c) Créer des mécanismes sous-régionaux et régionaux de mise en valeur des ressources humaines et de formation dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques, notamment au moyen de cours de formation régionaux, d'échanges de personnel et de recherches conjointes;
- d) Mettre en place une infrastructure sous-régionale ou régionale et/ou des mécanismes administratifs d'évaluation et de gestion des risques posés par les organismes vivants modifiés;
- e) Créer un forum d'échange d'information sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public;
- f) Promouvoir des initiatives régionales et sous-régionales de collaboration sur la prévention des risques biotechnologiques;
- g) Créer des mécanismes consultatifs régionaux et sous-régionaux;
- h) Créer et/ou renforcer les centres régionaux d'excellence et de formation.

3.5.3 Niveau international

22. Au nombre des tâches qui devront peut-être être réalisées au niveau international figurent les suivantes :

a) Assurer le fonctionnement efficace du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

b) Accroître la mobilisation des ressources financières provenant de donateurs multilatéraux, bilatéraux et autres afin d'aider les pays en développement Parties, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les Parties à économie en transition, y compris celles qui sont des centres d'origine ou des centres de diversité génétique;

c) Recenser et optimiser les possibilités d'entreprendre des initiatives et partenariats en collaboration afin de renforcer les synergies, d'utiliser à bon escient les ressources et d'avoir un plus grand impact;

d) Assurer l'utilisation effective du fichier d'experts;

e) Renforcer la coopération Sud-Sud;

f) Élaborer des orientations internationales sur différentes questions techniques ou les actualiser;

g) Créer des indicateurs pour évaluer les mesures de création de capacités à différents niveaux;

h) Faire examiner à intervalles réguliers et fournir des orientations additionnelles par les Parties au Protocole.

3.6 Approches stratégiques en matière de création de capacités

23. En plus des principes directeurs généraux et les approches décrits à la partie 3.3 ci-dessus, les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées sont encouragés à adopter, le cas échéant, les approches stratégiques suivantes pour améliorer l'efficacité, l'impact et la durabilité de leurs initiatives de création de capacités :

a) Veiller à ce que l'élaboration d'initiatives de création de capacités repose sur des inventaires systématiques et des évaluations des besoins pour garantir qu'elles soient stratégiques, déterminées par la demande et rentables;

b) Diversifier les approches de mise en valeur des ressources humaines qui ne sont pas des séminaires et des ateliers pour inclure des programmes formels d'éducation et de formation, des méthodes d'apprentissage en cours d'emploi, des échanges de personnel, un apprentissage d'égal à égal au moyen du travail en réseau professionnel et l'auto-apprentissage;

c) Promouvoir une formation universitaire officielle dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques aux niveaux du deuxième et du troisième cycle, afin de créer un cadre d'experts de la prévention des risques biotechnologiques dans différents domaines au niveau national;

d) Élargir la portée et le degré d'approfondissement des activités de formation dans des domaines spécifiques de responsabilités professionnelles (tels que l'évaluation des risques, la gestion des risques, la détection des OVM et d'autres);

e) Adopter une approche systématique de formation à la prévention des risques biotechnologiques, y compris notamment en faisant des évaluations des besoins de formation, en fixant des objectifs de formation clairs, en utilisant une vaste gamme de méthodes de formation personnalisées et en procédant à une évaluation et un suivi systématique des activités de formation;

f) Promouvoir l'approche de la « formation des formateurs » et veiller à ce que les formateurs formés aient les compétences pédagogiques, le soutien institutionnel, les structures, les installations et les ressources nécessaires pour pouvoir en former d'autres;

g) Optimiser les possibilités existantes d'apprentissage à distance, y compris sous la forme de modules interactifs d'apprentissage disponibles en ligne et sur CD-ROM, afin d'accroître le nombre des participants qui en bénéficient et d'aider à réduire les dépenses de formation;

h) Institutionnaliser les formations de courte durée à la prévention des risques biotechnologiques (y compris séminaires et ateliers), qui sont actuellement offertes sur une base *ad hoc* unique par différents départements gouvernementaux et organisations, dans le cadre d'institutions nationales ou régionales de formation, pour en faciliter la réalisation d'une manière systématique, intégrée et efficace;

i) Examiner les critères de sélection des publics cibles pour la formation et d'autres activités de création de capacités pour veiller à ce qu'un large éventail de participants (d'organisations aussi bien gouvernementales que non gouvernementales), qui en ont le plus besoin, qui ont les antécédents requis et qui sont à même d'appliquer facilement les connaissances et les compétences acquises, soient dûment pris en considération;

j) Adopter une approche de création de capacités à long terme et progressive dans le contexte des stratégies nationales de création de capacités, des cadres nationaux de prévention de risques biotechnologiques et du Plan stratégique du Protocole;

k) Adopter une approche régionale ou sous-régionale de création de capacités en matière de prévention de risques biotechnologiques pour notamment faciliter l'échange d'informations et de ressources techniques, améliorer la cohérence et la synergie des activités de création de capacités, et optimiser l'utilisation des ressources institutionnelles, techniques et humaines existantes;

l) Intégrer dans tous les projets de création de capacités en matière de prévention de risques biotechnologiques des mesures de durabilité, y compris des stratégies de rétention des connaissances et capacités renforcées et l'utilisation continue des produits des projets, une fois que prennent fin les financements extérieurs et autres types d'aide;

m) Veiller à ce que tous les projets de création de capacités en matière de prévention de risques biotechnologiques soient systématiquement suivis et évalués sur la base d'indicateurs convenus au préalable, et partager les rapports d'évaluation par le truchement du Centre d'échange pour la prévention de risques biotechnologiques.

3.7 Stratégies et mesures de durabilité

24. L'essence même de la création de capacités est de faire en sorte que les Parties aient les capacités durables de s'acquitter de leurs obligations en vertu du Protocole. À cet égard, les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées sont encouragées à incorporer dans l'élaboration et l'exécution des initiatives de création de capacités des stratégies et mesures qui favoriseraient les actions en cours, des résultats durables et un impact à long terme dépassant la « durée de vie » des initiatives. Il est souhaitable de formuler des plans de durabilité au stade de la conception et non pas durant les derniers mois des interventions de création de capacités. Il est également souhaitable d'incorporer des éléments de durabilité dans les différents modes d'exécution des initiatives de création de capacités.

25. Entre autres choses, les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées sont encouragés à :

- a) Fixer des objectifs réalistes pour leurs initiatives de création de capacités;
- b) Assurer une participation active des parties prenantes concernées pour favoriser un sentiment d'appropriation et un engagement à long terme;

- c) Créer des liens efficaces entre différents secteurs ainsi que des partenariats stratégiques pour mobiliser des ressources et en faire le meilleur usage;
- d) Construire de solides institutions et des mécanismes de coordination qui font intervenir les parties prenantes concernées;
- e) Intégrer la prévention des risques biotechnologiques dans les plans de développement élargis et les programmes sectoriels pertinents;
- f) Adopter des modes d'exécution comme la « formation des formateurs », qui créent un « effet multiplicateur » et incorporer les dépenses de gestion de la prévention des risques biotechnologiques dans les budgets nationaux;
- g) Veiller à ce que l'élaboration des initiatives de création de capacités repose sur des évaluations réalistes des ressources intérieures disponibles pour appuyer les activités;
- h) Diversifier les sources de financement et d'assistance technique.

26. Une autre stratégie importante pour promouvoir la durabilité consiste à institutionnaliser la réalisation des activités de création de capacités pour veiller à ce que les connaissances, les compétences et autres capacités créées dans le cadre des interventions de création de capacités soient conservées et intégrées dans les programmes institutionnels existants. À cet égard, il est important de faire en sorte que les institutions sélectionnées pour exécuter des initiatives soient bien gérées et disposent des ressources appropriées pour prendre à leur compte et maintenir les activités de ces initiatives. Il est également crucial de veiller à ce que les institutions sélectionnées soient reconnues dans les cadres réglementaires nationaux, aient un personnel permanent et une direction porteuse, s'appuient sur du personnel et des ressources locaux pour réaliser les activités et bénéficient d'un appui robuste de la part des pouvoirs publics. Dans ce dernier cas, cela peut nécessiter la sensibilisation délibérée des cadres supérieurs et des dirigeants politiques afin de maîtriser la volonté et l'engagement politiques nécessaires.

27. En outre, une approche rationnelle et objective en matière de suivi et d'évaluation contribuerait à garantir la durabilité des initiatives en permettant aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations concernées de déterminer les ajustements à leur apporter pendant le processus d'exécution.

28. Enfin, la promotion de la coopération régionale et Sud-Sud, la création de partenariats et de réseaux inter-organismes, la création ou le renforcement de centres régionaux d'excellence et l'élaboration de produits de création de capacités adaptables comme les modules de formation en ligne ou les cours d'apprentissage en ligne et les bases

de données en ligne ou les bibliothèques virtuelles sont d'importantes stratégies qui pourraient faciliter un accès soutenu à l'assistance technique ainsi que le partage des connaissances et l'apprentissage.

IV. LE PLAN D'ACTION POUR LA CRÉATION DE CAPACITÉS AXÉ SUR LES RÉSULTATS (2012-2020)

29. Le Plan d'action ci-après est conçu pour faciliter la mise en œuvre des éléments de renforcement des capacités du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020. Il contient une liste indicative des résultats escomptés et une série d'activités à réaliser selon qu'il convient par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées aux niveaux national, régional et international afin de contribuer à la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole, d'une manière stratégique et ciblée. Les activités proposées ne sont pas censées être prescriptives ou exclusives. Bien au contraire, elles illustrent les types d'activités essentielles qui devraient être entreprises le cas échéant pour obtenir les résultats souhaités d'ici à 2020. Le Plan d'action a pour objectif de compléter d'autres initiatives et plans pertinents, tels que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.

4.1 Objectifs, activités et résultats escomptés

Domaine d'intervention 1 : cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques

Objectif opérationnel 1

Appuyer davantage l'élaboration et l'application des systèmes administratifs et réglementaires nationaux.

Résultats

- Des cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques ont été élaborés et mis en place;
- Les systèmes nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques sont opérationnels.

Indicateurs	Résultats/produits	Activités
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Parties dotées de cadres réglementaires opérationnels (lois et réglementations sur la prévention des risques biotechnologiques) • Nombre de Parties dotées d'arrangements administratifs fonctionnels 	<ul style="list-style-type: none"> a) Politiques, lois et réglementations nationales de prévention des risques biotechnologiques en place et appliquées b) Institutions et systèmes administratifs nationaux pour gérer les demandes d'OVM en place c) Procédures opérationnelles en place pour gérer les demandes d'OVM d) Dispositions incorporées dans les budgets annuels nationaux pour faire fonctionner le système national de prévention des risques biotechnologiques e) Personnel formé en place pour administrer le système national de prévention des risques biotechnologiques f) La prévention des risques biotechnologiques est intégrée dans les plans de développement élargis et les politiques et programmes sectoriels, y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique 	<ul style="list-style-type: none"> 1.1 Élaboration et application/respect des politiques et lois nationales de prévention des risques biotechnologiques et des règlements ou lignes directrices y relatifs 1.2 Élaboration d'un guide de bonnes pratiques sur : <ul style="list-style-type: none"> i) L'application des cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques; ii) L'application des lois et réglementations nationales sur la prévention des risques biotechnologiques; iii) La création et la gestion de systèmes administratifs; iv) L'intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les politiques et plans pertinents 1.3 Élaboration de modules de formation fondés sur des éléments du guide susmentionné 1.4 Organisation d'ateliers de formation de formateurs sur les éléments du guide des bonnes pratiques 1.5 Création et/ou application d'un système électronique pour : <ul style="list-style-type: none"> i) Gérer les notifications; ii) Enregistrer les demandes et les approbations/décisions prises 1.6 Organisation de cours de formation et de programmes de formation en cours d'emploi à l'intention du personnel chargé d'administrer les systèmes réglementaires de prévention des risques biotechnologiques

Domaine d'intervention 2 : évaluation des risques et gestion des risques

Objectif opérationnel 2

Permettre aux Parties d'évaluer, d'appliquer, de partager et de faire des évaluations des risques et renforcer les capacités scientifiques locales en matière de réglementation, de gestion, de surveillance et de maîtrise des risques associés aux organismes vivants modifiés (OVM).

Résultats

- Des ressources, y compris les ressources humaines, et les mécanismes administratifs nécessaires pour évaluer les risques posés par le OVM sont disponibles;

- Du matériel de formation et des orientations techniques sur l'évaluation et la gestion des risques sont élaborés et utilisés par les Parties;
- Une infrastructure et des mécanismes administratifs ont été mis en place aux niveaux national, sous-régional ou régional pour gérer les risques associés aux OVM.

Indicateurs	Résultats/produits	Activités
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rapports de synthèse des évaluations des risques par rapport au nombre de décisions relatives aux OVM au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (Centre d'échange) • Nombre de personnes formées à l'évaluation des risques posés par les OVM ainsi qu'au suivi, à la gestion et à la maîtrise des OVM • Nombre de Parties dotées des infrastructures, y compris les laboratoires, pour assurer le suivi, la gestion et la maîtrise des OVM • Nombre de Parties utilisant les matériels de formation et les orientations techniques élaborés • Nombre de Parties qui estiment que les matériels de formation et les orientations techniques sont suffisants et efficaces 	<ul style="list-style-type: none"> a) Des Parties ont formé des experts dans des domaines liés à l'évaluation et à la gestion des risques b) Orientations sur l'évaluation et la gestion des risques posés par les OVM facilement disponibles et utilisées par les Parties c) Experts locaux effectuant des évaluations des risques et/vérifications de ces évaluations dans le cadre de la prise de décisions concernant les OVM d) Parties soumettant des résumés des évaluations des risques au Centre d'échange e) Données de référence sur la diversité biologique s'appliquant à l'évaluation et à la gestion des risques disponibles f) Les Parties ont l'infrastructure nécessaire pour l'évaluation et la gestion des risques g) Parties utilisant des méthodes scientifiques d'évaluation des risques h) Les Parties ont des programmes de suivi des OVM fondés sur des objectifs de protection, des hypothèses de risque et des critères d'évaluation pertinents 	<ul style="list-style-type: none"> 2.1 Mise en place d'arrangements institutionnels (p.ex., des comités techniques et consultatifs ou autres arrangements) pour faire ou passer en revue des évaluations des risques 2.2 Organisation d'ateliers de formation de formateurs sur l'évaluation et la gestion des risques 2.3 Élaboration de documents d'orientation sur l'évaluation et la gestion des risques 2.4 Mise en place ou renforcement de l'infrastructure technique pour l'évaluation et la gestion des risques 2.5 Réalisation de recherches scientifiques sur la prévention des risques biotechnologiques relatifs aux OVM 2.6 Évaluation des données existantes et/ou réalisation de nouvelles recherches pour acquérir des données sur la diversité biologique concernant des domaines écologiques spécifiques (p.ex., dossiers botaniques, documents de consensus, inventaires nationaux, etc.) qui s'appliquent à l'évaluation et à la gestion des risques 2.7 Création et tenue à jour des bases de données conviviales pour faciliter un accès facile aux données sur la diversité biologique pertinentes pour l'évaluation et la gestion des risques 2.8 Élaboration de cadres et programmes de suivi des OVM, y compris un suivi après la libération des OVM 2.9 Formation de scientifiques, d'agents phytosanitaires, d'inspecteurs et d'autres fonctionnaires concernés au suivi, à l'application des lois et aux interventions en cas d'urgence

Domaine d'intervention 3 : manipulation, transport, emballage et identification**Objectif opérationnel 3**

Renforcer les capacités en matière de manipulation, de transport, d'emballage et d'identification des organismes vivants modifiés.

Résultats

- Les agents des douanes/de contrôle aux frontières et autres agents sont en mesure d'appliquer les dispositions du Protocole concernant la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des OVM;
- Du personnel est formé et équipé pour échantillonner, détecter et identifier les OVM.

Indicateurs	Résultats/produits	Activités
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents des douanes/de contrôle aux frontières et employés de laboratoire formés • Pourcentage de Parties qui ont créé ou qui ont un accès fiable aux laboratoires de détection • Nombre de laboratoires nationaux et régionaux agréés dotés des capacités de détecter les OVM • Nombre de laboratoires accrédités en activité 	<ul style="list-style-type: none"> a) Systèmes nationaux d'application des dispositions du Protocole relatives à la manipulation, au transport, à l'emballage et à l'identification des OVM en place et opérationnels b) Systèmes nationaux, y compris des procédures opérationnelles standard, en place pour la détection et l'identification des OVM c) Experts locaux capables de détecter et d'identifier les OVM dans les envois d) Capacité de vérification et de certification de la documentation accompagnant les envois d'OVM aux points d'entrée en place e) Installations certifiées d'analyse des OVM mises en place aux niveaux national et infrarégional f) Systèmes de traçabilité et d'étiquetage des OVM en place g) Réseaux régionaux et sous-régionaux de laboratoires pour la détection et l'identification des OVM mis en place 	<ul style="list-style-type: none"> 3.1 Création de systèmes nationaux d'application des dispositions du Protocole relatives à la manipulation, au transport, à l'emballage et à l'identification des OVM 3.2 Création de systèmes nationaux d'application des règles et normes internationales qui régissent l'échantillonnage et la détection des OVM afin de faciliter la reconnaissance mutuelle des résultats de l'identification des OVM dans et entre les pays 3.3 Création de mécanismes de vérification de l'efficacité des systèmes nationaux de manipulation, de transport, d'emballage et d'identification des OVM 3.4 Organisation d'ateliers nationaux et infrarégionaux sur les obligations de documentation et d'identification des OVM pour les agents des douanes/de contrôle aux frontières et autres parties prenantes concernées 3.5 Élaboration de modèles et de listes de contrôle normalisés relatifs aux obligations d'identification aux fins de leur utilisation dans la vérification de la documentation accompagnant les envois d'OVM 3.6 Élaboration de méthodologies et protocoles pour l'échantillonnage et la détection des OVM et/ou adaptation des méthodologies et protocoles existants 3.7 Organisation à l'intention de scientifiques locaux et de techniciens de laboratoire de formations à la détection et à l'analyse des OVM 3.8 Mise en place de l'infrastructure nécessaire pour la détection et l'identification des OVM, y compris des laboratoires accrédités 3.9 Création de réseaux infrarégionaux de laboratoires pour la détection des OVM

Domaine d'intervention 4 : responsabilité et réparation

Objectif opérationnel 4

Aider les Parties au Protocole à mettre en place et à appliquer des règles et procédures sur la responsabilité et la réparation des dommages résultant des mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés, conformément aux dispositions du Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation.

Résultats

- Des mécanismes ou processus institutionnels ont été identifiés ou créés pour faciliter la mise en œuvre du Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation.

Indicateurs	Résultats/produits	Activités
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Parties éligibles qui ont reçu un appui au renforcement des capacités dans le domaine de la responsabilité et de la réparation concernant les OVM • Nombre d'instruments administratifs et juridiques nationaux recensés, modifiés ou récemment promulgués qui réalisent l'objectif des normes nationales en matière de responsabilité et de réparation 	a) Politiques, lois et systèmes administratifs nationaux recensés et utilisés, et/ou amendés, pour remplir les dispositions du Protocole additionnel b) Orientations disponibles et utilisées par les autorités compétentes dans l'exercice de leurs responsabilités en vertu du Protocole additionnel c) Création de capacités nationales pour déterminer les mesures d'intervention appropriées en cas de dommage d) Bases de données conviviales/ systèmes de gestion des connaissances en place et utilisés pour créer des niveaux de référence et suivre l'état de la diversité biologique e) Aide financière et autre fournie par le FEM, les donateurs bilatéraux et multilatéraux et organisations concernées pour la ratification et la mise en œuvre du Protocole additionnel f) Bonnes pratiques et enseignements tirés dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole additionnel disponibles par le truchement du Centre d'échange	4.1 Analyse des politiques, lois et mécanismes institutionnels nationaux existants pour déterminer comment ils tiennent compte ou pourraient tenir compte des dispositions du Protocole additionnel 4.2 Mise en place de nouveaux cadres administratifs et juridiques nationaux ou modification des cadres existants pour remplir les dispositions du Protocole additionnel 4.3 Élaboration d'orientations pour aider les autorités compétentes à s'acquitter de leurs responsabilités au titre du Protocole additionnel 4.4 Organisation d'activités de formation pour renforcer les capacités scientifiques et techniques des autorités compétentes afin qu'elles puissent évaluer les dommages, établir les liens de cause à effet et déterminer les mesures d'intervention appropriées 4.5 Création de bases de données et de systèmes de gestion des connaissances pour faciliter l'établissement de niveaux de référence et le suivi de l'état de la diversité biologique aux niveaux des gènes, des espèces et des écosystèmes 4.6 Renforcement des capacités nationales pour permettre une évaluation administrative ou judiciaire des décisions sur les mesures d'intervention à prendre par l'opérateur conformément à l'article 5.6 du Protocole additionnel 4.7 Compilation et échange d'informations sur les expériences et enseignements tirés dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole additionnel par le truchement du Centre d'échange 4.8 Mobilisation de l'aide financière et autre nécessaire pour la ratification et la mise en œuvre du Protocole additionnel

Domaine d'intervention 5 : sensibilisation, éducation et participation du public

Objectif opérationnel 5

Renforcer les capacités aux niveaux national, régional et international pour faciliter les initiatives de sensibilisation du public et promouvoir l'éducation et la participation du public en matière de transfert, de manipulation et d'utilisation des organismes vivants modifiés.

Résultats

- Les Parties ont accès à des orientations et du matériel de formation sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public en matière de transfert, de manipulation et d'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés;
- Les Parties sont en mesure de promouvoir et faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public à la prévention des risques biotechnologiques.

Indicateurs	Résultats/produits	Activités
<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de Parties ayant des mécanismes visant à assurer la participation du public à la prise de décisions concernant les OVM dans les 6 ans suivant leur adhésion/ratification du Protocole • Nombre de Parties qui informent leurs publics des modalités de participation existantes • Nombre de Parties ayant des sites Web nationaux, des archives consultables, des centres de ressources ou des chapitres dans les bibliothèques nationales existantes dédiés au matériel éducatif sur la prévention des risques biotechnologiques 	<ul style="list-style-type: none"> a) Programmes de promotion de la sensibilisation du public exécutés b) Matériels d'orientation et troupes d'information, y compris des méthodologies et des bonnes pratiques pour promouvoir la sensibilisation, ainsi que l'éducation et la participation du public, en place et utilisés par les Parties c) Mécanismes améliorés de sensibilisation du public et de promotion de l'éducation et de la participation d) Mise en œuvre des programmes de sensibilisation du public et promotion de l'éducation et de la participation aux niveaux national, régional et international 	<ul style="list-style-type: none"> 5.1 Collecte d'informations sur les cadres et mécanismes juridiques mis en place et expériences réelles sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public 5.2 Élaboration et diffusion de programmes de formation/modules en ligne, matériels d'orientation et autres outils pour différents groupes cibles 5.3 Organisation d'ateliers nationaux et régionaux sur la mise en œuvre des orientations/troupes d'information susmentionnés afin de renforcer ou établir des mécanismes nationaux de sensibilisation, l'éducation et la participation du public, liés à des accords internationaux complémentaires 5.4 Organisation d'ateliers de formation de formateurs pour éducateur, communicateurs et personnels gouvernementaux et non gouvernementaux aux niveaux national et infrarégional 5.5 Création de mécanismes pour informer le public des opportunités existantes et des modalités de participation 5.6 Création de sites Web nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques, de bases de données consultables et de centres de ressources nationaux 5.7 Élaboration et exécution de programmes de sensibilisation du public à la prévention des risques biotechnologiques

Domaine d'intervention 6 : partage d'information

Objectif opérationnel 6

Veiller à ce que toutes les parties prenantes concernées, en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition, aient facilement accès au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

Résultats

- Accès amélioré aux informations du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et échange d'information entre les utilisateurs, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, dans les pays en développement et les pays à économie en transition;
- Les outils pour faciliter l'application du Protocole sont facilement accessibles, par le truchement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;
- Les informations disponibles sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques sont facilement accessibles par les parties prenantes, y compris le grand public.

Indicateurs	Résultats/produits	Activités
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de communications au Centre d'échange de pays en développement et pays à économie en transition • Volume du trafic entre les utilisateurs et le Centre d'échange, de pays en développement et pays à économie en transition 	<p>a) Parties pouvant enregistrer des informations obligatoires au Centre d'échange</p> <p>b) Parties, non-Parties et autres parties prenantes pouvant publier des informations non obligatoires au Centre d'échange</p> <p>c) Meilleure coordination et meilleur partage d'expériences sur le Centre d'échange aux niveaux national, infrarégional et mondial</p> <p>d) Sensibilisation accrue des parties prenantes et du grand public à l'accès à l'information par le truchement du Centre d'échange et plus grande capacité d'accès</p> <p>e) Mise en place de systèmes nationaux pour collecter, gérer et charger sur le Centre d'échange toutes les informations requises en vertu du Protocole</p>	<p>6.1 Mise en place/entretien d'une infrastructure nationale et régionale d'accès au Centre d'échange</p> <p>6.2 Élaboration de systèmes nationaux et infrarégionaux de collecte/gestion de l'information pour communication au Centre d'échange</p> <p>6.3 Création de sites Web nationaux utilisant, selon qu'il convient, les outils AJAX et Hermes</p> <p>6.4 Organisation à l'intention de groupes cibles spécifiques des cours de formation sur le Centre d'échange, utilisant pour ce faire le réseau des conseillers régionaux du Centre d'échange</p> <p>6.5 Renforcement de la coopération entre les organisations internationales concernées sur l'expansion et la population du Centre d'échange afin de tirer le plus grand parti des ressources, expériences et compétences existantes et de réduire au minimum la redondance des activités</p> <p>6.6 Organisation de cours de formation sur le Centre d'échange à l'intention de spécialistes de la gestion de l'information et mise en place de mécanismes pour faciliter l'utilisation du Centre d'échange par diverses parties prenantes</p> <p>6.7 Création de mécanismes pour permettre aux pays de suivre l'utilisation du Centre d'échange au niveau national et de pallier les lacunes</p> <p>6.8 Poursuite des projets de création de capacités du Centre d'échange aux niveaux national et (sous-)régional</p> <p>6.9 Amélioration du mécanisme de coordination du Centre d'échange au niveau national, y compris la collaboration interministérielle et interorganismes avec les parties prenantes concernées</p>

Domaine d'intervention 7 : éducation et formation dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques

Objectif opérationnel 7

Promouvoir l'éducation et la formation de professionnels de la prévention des risques biotechnologiques, en améliorant la coordination et la collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur et les organisations compétentes.

Résultats

- Un groupe durable de professionnels de la prévention des risques biotechnologiques doté de différentes compétences aux niveaux national/international;
- Meilleurs programmes d'éducation et de formation à la prévention des risques biotechnologiques;
- Accroissement du partage d'information, de la quantité de matériel de formation et du nombre d'effectifs et d'étudiants au sein des établissements d'enseignement supérieur et des organisations compétentes.

Indicateurs	Résultats/produits	Activités
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'établissements d'enseignement par région offrant des cours et programmes d'éducation et de formation à la prévention des risques biotechnologiques • Nombre de matériels de formation et de modules en ligne disponibles sur la prévention des risques biotechnologiques 	<ul style="list-style-type: none"> a) Recensement amélioré des besoins de formation et des publics cibles b) Informations sur la situation actuelle des initiatives existantes d'éducation et de formation à la prévention des risques biotechnologiques disponibles c) Documentation pertinente (y compris des dossiers de la vie réelle et des rapports complets d'évaluation des risques) mise à disposition à des fins d'éducation et de formation à la prévention des risques biotechnologiques d) Compilations d'initiatives existantes d'éducation et de formation à la prévention des risques biotechnologiques et de formateurs mises à disposition e) Cours d'apprentissage en ligne et autres programmes d'éducation et de formation à distance sur la prévention des risques biotechnologiques disponibles f) Conférences et ateliers scientifiques et professionnels à l'appui de l'échange d'informations et d'expériences g) Régulateurs de la prévention des risques biotechnologiques continuellement formés au moyen de programmes de formation en cours d'emploi et hors emploi 	<ul style="list-style-type: none"> 7.1 Évaluation périodique des besoins de formation pour déterminer la demande de programmes d'éducation et de formation à la prévention des risques biotechnologiques et recenser les publics cibles 7.2 Élaboration et/ou renforcement de programmes d'éducation et de formation à la prévention des risques biotechnologiques aux niveaux national et (sous-)régional, y compris de programmes d'éducation permanente et en ligne 7.3 Échange d'informations sur les cours et programmes d'éducation et de formation à la prévention des risques biotechnologiques par le truchement du Centre d'échange 7.4 Intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les cours et programmes d'études appropriés existants 7.5 Création de mécanismes ou réseaux nationaux et (sous-)régionaux de coordination pour les institutions participant à l'éducation et la formation à la prévention des risques biotechnologiques afin de faciliter le partage d'expériences et de bonnes pratiques 7.6 Échange de matériels de formation et de recherche sur la d'éducation et de formation à la prévention des risques biotechnologiques entre les établissements d'enseignement 7.7 Élaboration de programmes d'échange et de bourses pour faciliter le partage de compétences, y compris la coopération Nord-Sud et Sud-Sud 7.8 Expansion et tenue à jour de la base de données au Centre d'échange sur les cours et programmes existants d'éducation et de formation sur la prévention des risques biotechnologiques, le personnel académique/experts chargés de questions pertinentes et les matériels de formation. 7.9 Renforcement de la capacité des universités instituts de recherche et centres d'excellence de dispenser une d'éducation et une formation à la prévention des risques biotechnologiques

4.2 Rôles et responsabilités

30. C'est aux Parties et aux autres gouvernements qu'il incombe avant tout de mettre en œuvre ce Plan d'action. D'autres entités joueront un rôle de renfort, notamment en fournissant une aide financière et une assistance technique. Les Parties et les autres gouvernements seront, entre autres choses, chargés de :

- a) Recenser leurs besoins en matière de création de capacités et de les communiquer au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;
- b) Élaborer et réaliser des activités spécifiques de création de capacités;
- c) Mobiliser des ressources locales et se prévaloir de l'aide technique et financière disponible par le biais de voies bilatérales et multilatérales;
- d) Fournir au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques des rapports sur leurs activités de création de capacités;
- e) Créer des conditions propices à l'élaboration d'initiatives de création de capacités par d'autres entités;
- f) Orienter et coordonner les activités de création de capacités d'autres entités, y compris des donateurs, dans le cadre de la stratégie ou plan d'action national pour la création de capacités.

31. D'autres entités, telles que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, les organismes régionaux, les donateurs bilatéraux et multilatéraux, les établissements d'enseignement supérieur et les instituts de recherche, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, auront différents rôles pour aider les Parties et les autres gouvernements, sur la base de leurs avantages comparatifs et de leurs compétences, compte tenu des rôles indicatifs recensés dans l'annexe II à la décision BS-I/5.

32. En dehors des rôles énumérés dans l'annexe II à la décision BS-I/5, le Secrétariat accomplira, dans la limite des fonds disponibles, les tâches suivantes :

- a) Aider les Parties à recenser leurs besoins en matière de création de capacités, en fournissant des outils appropriés d'évaluation de ces besoins, en donnant des avis sur demande et en organisant des ateliers (sous-)régionaux sur la question;
- b) Organiser des ateliers (sous-)régionaux sur l'élaboration de propositions de projets;

c) Élaborer des troupes d'information sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés dans le cadre de l'élaboration, la gestion et l'évaluation des projets relatifs à la prévention des risques biotechnologiques;

d) Organiser des ateliers de formation à l'intention des Parties, portant sur la mobilisation de ressources pour des activités de prévention des risques biotechnologiques, afin de faciliter notamment le partage de données d'expériences et de bonnes pratiques, ainsi que l'élaboration de mobilisation de ressources, dans le cadre des activités destinées à faciliter la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources de la Convention.

33. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a pour responsabilité générale de donner des orientations sur l'exécution de ce Plan d'action et d'en évaluer l'efficacité et la pertinence.

4.3 Ressources affectées à la mise en œuvre

34. Le Plan d'action sera mis en œuvre grâce à un soutien financier provenant de différentes sources, y compris le Fonds pour l'environnement mondial, des financements bilatéraux et multilatéraux, ainsi que des contributions financières volontaires, par le truchement du Secrétariat. Les Parties sont également encouragées à inclure dans leurs budgets nationaux des montants pour financer des activités de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques.

35. Les Parties seront invitées à évaluer leurs besoins de financement liés à la mise en œuvre du Plan d'action et à les soumettre au Secrétariat et ce, dans le cadre du processus général d'évaluation des ressources financières nécessaires pour les pays en développement Parties, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les Parties à économie en transition, pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et le Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020. D'autre part, les Parties et les autres gouvernements sont encouragés à recenser et à optimiser les possibilités de bénéficier d'une assistance technique et d'une coopération, provenant de sources régionales et internationales, pour mettre en œuvre le Plan d'action.

36. Les capacités de mobiliser des ressources financières, humaines et techniques suffisantes d'une manière prévisible et sur une base durable seront essentielles pour mettre en œuvre avec succès le Plan d'action. À cet égard, les Parties sont encouragées à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies nationales de mobilisation de ressources et à partager des informations, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, sur les expériences, les bonnes pratiques et les enseignements tirés.

4.4 Suivi et évaluation

37. Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action seront effectués par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Le Secrétariat établira, sur la base des communications des Parties et des autres gouvernements, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action et sur la manière dont le cadre est utilisé par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées pour planifier, réaliser et suivre leurs activités de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, ou pour appuyer ou financer des programmes de prévention des risques biotechnologiques. Le rapport sera soumis à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, pour que celle-ci puisse l'examiner et donner des orientations sur les mesures à prendre aux fins d'amélioration.

38. Les rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action décriront les activités réalisées et les principaux résultats obtenus afin de faire ressortir plus clairement les progrès accomplis à différents niveaux. À cet égard, les gouvernements et les organisations concernées seraient invités à transmettre des communications sur leurs activités comme sur les résultats obtenus. Cela servirait de bonne mesure des résultats pour le domaine d'intervention de la création de capacités du Plan stratégique du Protocole.

39. Les indicateurs énumérés dans le Plan d'action seront utilisés pour surveiller et évaluer les progrès accomplis. Un cadre de suivi plus sophistiqué, décrivant notamment ces indicateurs et la méthodologie de collecte des données, y compris comment et où les données seront collectées, sera élaboré par le Secrétariat.

V. EXAMEN DU CADRE ET PLAN D'ACTION

40. Un examen approfondi du Cadre et Plan d'action sera effectué, pour examen de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, en même temps que l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole et que le troisième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole, de ses procédures et de ses annexes, comme le prévoit l'article 35 du Protocole.

Annexe II

MÉCANISME DE COORDINATION DES ACTIVITÉS DE CRÉATION DE CAPACITÉS AU TITRE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

A. Objectif

1. L'objectif du mécanisme de coordination est de faciliter la coordination, la coopération et l'échange d'information, afin de promouvoir la complémentarité et d'optimiser les synergies entre différentes initiatives de création de capacités et, ce faisant, de réduire à un minimum la répétition des activités et d'encourager une utilisation rationnelle des ressources disponibles.

B. Principes directeurs

2. Le mécanisme de coordination sera guidé par les principes de base suivants :

a) Le but du mécanisme sera de faciliter le partage des informations sur les initiatives de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, et non pas de superviser, de contrôler ou d'évaluer différentes initiatives;

b) La participation au mécanisme de coordination et l'échange d'information, par le truchement de ce mécanisme, seront volontaires et ouverts à toutes les parties prenantes intéressées;

c) Le mécanisme sera un système simple, souple et facilement accessible et son fonctionnement nécessitera des ressources additionnelles d'un montant minimal;

d) Le mécanisme sera rendu opérationnel par étapes et d'une manière progressive;

e) Le mécanisme complétera les initiatives de coordination et de travail en réseau existantes aux niveaux national, régional et international, y ajoutera de la valeur et ne leur fera pas concurrence.

C. Éléments du mécanisme de coordination

3. Le mécanisme de coordination comprendra les éléments fondamentaux ci-après :
 - a) Groupe de liaison sur le renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques;
 - b) Bases de données sur renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques;
 - c) Mécanisme d'échange d'information et de travail en réseau ;
 - d) Réunions de coordination.

1. Groupe de liaison sur le renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques

4. Le groupe de liaison consistera en un petit groupe spécial d'experts (pas un organe permanent), constitué et convoqué d'une manière transparente par le Secrétaire exécutif pour aborder, selon que de besoin, des questions/sujets spécifiques relatifs à la création de capacités. Il sera composé de quinze experts au maximum, choisis parmi les Parties, en prenant dûment en considération une représentation géographique équitable et l'égalité entre les sexes, et d'un nombre limité d'experts issus d'organisations concernées ne dépassant pas un tiers du nombre d'experts provenant de Parties. Les membres du groupe de liaison siégeront à titre personnel et non pas en qualité de représentants de leurs gouvernements ou organisations. Tout sera mis en œuvre pour que, aux réunions du groupe, participent des membres qui ont assisté à des réunions antérieures, afin de maintenir un certain niveau de continuité et de mémoire institutionnelle.
5. Le mandat du groupe de liaison est de fournir au Secrétaire exécutif des avis d'experts sur la manière d'accroître la coordination et la mise en œuvre effective des éléments relatifs à la création de capacités du Plan stratégique du Protocole.
6. Les activités du groupe de liaison respecteront les orientations concernant les groupes d'experts et les groupes de liaison, figurant dans le mode de fonctionnement consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (annexe III à la décision VIII/10 de la Conférence des Parties à la Convention). Le groupe de liaison effectuera ses travaux, dans la mesure du possible, à l'aide de moyens informatiques, y compris la messagerie en ligne, les discussions en ligne au travers d'un portail collaboratif à usage réservé et les téléconférences. Cependant, des réunions du groupe en face à face pourront être organisées, dans la limite des fonds disponibles.

2. *Bases de données sur la création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques*

7. Les bases de données sur la création de capacités serviront de dépôt central des informations sur les initiatives de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques prises partout dans le monde (y compris des projets, des activités et des possibilités, et des cours universitaires) ainsi que des informations sur les besoins, les outils et les ressources dont disposent les pays. Les rapports et/ou liens Web pour communiquer des données sur les initiatives achevées, y compris les résumés des principales réalisations et les enseignements tirés seront incorporés dans la base de données réservée aux initiatives de création de capacités.

8. Les bases de données faciliteront l'accès ponctuel et structuré aux informations sur les initiatives achevées, en cours et programmées. Ceci permettra à leurs utilisateurs de recenser les doubles emplois et les lacunes dans la couverture géographique et thématique des initiatives de création de capacités existantes afin de réduire à un minimum la répétition des activités et des ressources, facilitant ainsi la levée des fonds et identifiant les possibilités de collaboration, d'actions communes et de synergies.

9. Les bases de données seront tenues à jour par le truchement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Des modèles uniformes seront utilisés pour faciliter la communication des données d'une manière structurée et systématique, de même que pour faciliter la recherche personnalisée des bases de données. Les personnes désignées par les gouvernements ou les organisations concernées pourront enregistrer et actualiser les informations que contiennent les bases de données, par le biais du centre de gestion du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, à l'aide d'un système de mots de passe.

3. *Mécanisme de partage d'information et de travail en réseau*

10. L'objet de cet élément sera de faciliter le partage informel mais systématique des informations, des expériences, des bonnes pratiques et des enseignements tirés dans le cadre des initiatives de création de capacités, ainsi que d'échanger des idées sur la façon de répondre aux nouveaux besoins, problèmes et questions recensés. Ceci se fera principalement au moyen du « forum en ligne sur la création de capacités », mais aussi, selon qu'il convient et dans la limite des fonds disponibles, dans le cadre de réunions de coordination en face à face.

11. Le forum en ligne et les réunions de coordination en face à face fourniront une plate-forme aux personnes qui s'intéressent ou qui participent à des activités de recherche ou de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, pour interagir, créer des relations, travailler en réseau et partager des

informations, et tirer parti de leurs expériences respectives sur le terrain. Ils donneront également aux parties prenantes la possibilité de réfléchir ensemble, de partager leurs points de vue et de proposer des idées innovantes pour améliorer la conception et la réalisation des initiatives de création de capacités. En outre, ils donneront aux participants l'occasion d'aboutir à une interprétation convergente des questions générales relatives au renforcement des capacités, des besoins en la matière et des approches stratégiques pour y répondre, et de promouvoir un dialogue et un consensus sur les principales questions.

12. Une vaste gamme d'outils en ligne, y compris des groupes de discussion en ligne, des portails collaboratifs et des espaces de travail à usage réservé pour des groupes spécifiques ou des réseaux d'experts, des logiciels de gestion de messagerie électronique ainsi que des conférences en ligne en temps réel seront utilisés, selon que de besoin.

4. *Réunions de coordination*

13. Les réunions de coordination en face-à-face offriront un complément au forum en ligne, en permettant aux membres des organisations compétentes, aux organismes gouvernementaux et aux organismes donateurs participant à l'élaboration, à la mise en œuvre ou au financement des activités de création de capacités de prévention des risques biotechnologiques de se rencontrer en personne, dans un cadre informel, afin de partager des informations, des données d'expérience sur le terrain et des enseignements tirés dans le cadre de leurs activités de création de capacités. Elles donneront également l'occasion d'examiner et de réfléchir à des moyens de combler les lacunes et d'éliminer les chevauchements des activités existantes, et de favoriser les synergies et les partenariats. Les réunions de coordination faciliteront en outre la planification et la fourniture d'une assistance aux pays en matière de création de capacités, tout en améliorant la fourniture d'une assistance aux pays ayant des besoins bien définis. Ces réunions seront organisées par le Secrétariat, en collaboration avec les organisations compétentes, dans la limite des fonds disponibles.

D. Administration du mécanisme de coordination

14. Le mécanisme de coordination sera administré par le Secrétaire exécutif, dont les principales fonctions seront les suivantes :

a) Tenir à jour les bases de données sur la création de capacités, y compris leur mise à jour régulière sur la base des communications transmises par les Parties, les autres gouvernements, les organisations concernées et les donateurs;

- b) Faciliter la diffusion d'informations et des enseignements tirés, par le truchement du mécanisme de coordination;
- c) Organiser des réunions du groupe de liaison sur le renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques ainsi que, au besoin, des réunions de coordination, et assurer les services de secrétariat pour ces réunions;
- d) Préparer des rapports sur les activités du mécanisme de coordination, pour examen lors des réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;
- e) Faire connaître le mécanisme de coordination et encourager les parties prenantes, y compris les pays donateurs, les organismes et les organisations qui contribuent au renforcement des capacités, à contribuer plus activement à ses activités.

BS-VI/4. CRÉATION DE CAPACITÉS : FICHER D'EXPERTS

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant ses décisions BS-IV/4 et BS-V/4,

Tenant compte des points de vue et des expériences des Parties et des autres gouvernements concernant l'utilisation du fichier d'experts, y compris les difficultés rencontrées et leurs futurs besoins anticipés (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/7/Add.2),

1. *Prend note* du rapport sur l'état actuel et le fonctionnement du fichier d'experts et du Fonds de contributions volontaires pour ce fichier (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/7/Add.2);
2. *Réitère* sa demande précédente faite aux Parties et aux autres gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de proposer des experts pour ce fichier;
3. *Adopte* le formulaire révisé de candidature au fichier d'experts figurant dans l'annexe à la présente décision et *autorise* le Secrétaire exécutif à le mettre à jour, sur la base de l'expérience acquise sur le terrain;
4. *Décide* d'étendre le mandat du fichier d'experts afin d'inclure le soutien apporté, selon qu'il convient et sur demande, aux travaux du Secrétariat, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole et d'autres organes relevant du Protocole, en matière de création de capacités dans les pays en développement et les pays à économie en transition;
5. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à envisager de désigner des experts du fichier pour faire partie des groupes spéciaux d'experts techniques, des comités consultatifs informels et d'autres organes compétents au titre du Protocole et/ou pour participer à des réunions techniques relevant du Protocole;
6. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et le Secrétaire exécutif à envisager d'utiliser des experts du fichier comme personnes-ressources et/ou facilitateurs dans les ateliers de formation, les cours et d'autres activités liées à la création de capacités;
7. *Invite* les experts du fichier à participer activement aux forums de discussion en ligne pertinents et aux conférences en ligne en temps réel organisés dans le cadre du Protocole;
8. *Réitère* son invitation faite aux pays développés Parties et aux autres donateurs à verser des contributions au Fonds de contributions volontaires, afin de rendre pleinement opérationnel le fichier, pour faciliter la mise en œuvre du Plan stratégique du Protocole de Cartagena pour la période 2011–2020.

Annexe

**FORMULAIRE RÉVISÉ DE CANDIDATURE
AU FICHIER D'EXPERTS**

Les champs/parties marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Gouvernement proposant la candidature :*

Nom du pays

I. BREF PROFIL (150 MOTS)*

II. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE BASE*

Veillez indiquer les noms complets plutôt que les acronymes ou les initiales uniquement

Titre : Mme M. Professeur Dr. Autre : _____

Prénom et nom :

Employeur / Organisation :

Titre du poste occupé :

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

Site Web :

Année de naissance :

Sexe : Masculin Féminin

Lieu de naissance (pays) :

Nationalité :

Deuxième nationalité :

III. PRÉCISIONS SUR L'EMPLOI ACTUEL*

Nom de l'employeur /Organisation/Entreprise :*

Département/Division/Unité :*

Date du début du poste (ANNÉE) :*

Type d'organisation :*	<input type="checkbox"/> Établissement universitaire ou de recherche	<input type="checkbox"/> Secteur privé (commerce et industrie)
	<input type="checkbox"/> Agence gouvernementale	<input type="checkbox"/> Organisation d'intégration économique régionale
	<input type="checkbox"/> Organisation intergouvernementale (OIG)	<input type="checkbox"/> Organisation de l'ONU ou autre institution spécialisée du système commun des Nations Unies
	<input type="checkbox"/> Organisation non gouvernementale (ONG)	<input type="checkbox"/> Autre : _____

Principaux domaines de responsabilité :
(Décrivez brièvement comment votre travail se rapporte à la prévention des risques biotechnologiques et aux domaines d'expertise pour lesquels vous êtes candidat)

IV. HISTORIQUE D'EMPLOI*

Pays et régions dans lesquels vous avez travaillé :

Veillez fournir des précisions sur vos précédents emplois, en commençant par le plus récent.

Expérience professionnelle passée

Nom de l'employeur /Organisation/Entreprise :*

Département/Division/Unité :*

Date de début et de fin du poste (ANNÉE -ANNÉE):

Type d'organisation :*	<input type="checkbox"/> Établissement universitaire ou de recherche	<input type="checkbox"/> Secteur privé (commerce et industrie)
	<input type="checkbox"/> Agence gouvernementale	<input type="checkbox"/> Organisation d'intégration économique régionale
	<input type="checkbox"/> Organisation intergouvernementale (OIG)	<input type="checkbox"/> Organisation de l'ONU ou autre institution spécialisée du système commun des Nations Unies
	<input type="checkbox"/> Organisation non gouvernementale (ONG)	<input type="checkbox"/> Autre : _____

Principaux domaines de responsabilités :
(Décrivez brièvement comment votre travail se rapporte à la prévention des risques biotechnologiques et les domaines d'expertise pour lesquels vous êtes mis en candidature)

Expérience professionnelle passée 2

Nom de l'employeur /Organisation/Entreprise :*

Département/Division/Unité :*

Date de début et de fin du poste (ANNÉE -ANNÉE) :

Type d'organisation:*

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Établissement universitaire ou de recherche | <input type="checkbox"/> Secteur privé (commerce et industrie) |
| <input type="checkbox"/> Agence gouvernementale | <input type="checkbox"/> Organisation d'intégration économique régionale |
| <input type="checkbox"/> Organisation intergouvernementale (OIG) | <input type="checkbox"/> Organisation de l'ONU ou autre institution spécialisée du système commun des Nations Unies |
| <input type="checkbox"/> Organisation non gouvernementale (ONG) | <input type="checkbox"/> Autre : _____ |
-

Principaux domaines de responsabilités :
(Décrivez brièvement comment votre travail se rapporte à la prévention des risques biotechnologiques et les domaines d'expertise pour lesquels vous êtes mis en candidature)

Expérience professionnelle passée 3

Nom de l'employeur /Organisation/Entreprise :*

Département/Division/Unité :*

Date de début et de fin du poste (ANNÉE -ANNÉE) :

Type d'organisation:*

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Établissement universitaire ou de recherche | <input type="checkbox"/> Secteur privé (commerce et industrie) |
| <input type="checkbox"/> Agence gouvernementale | <input type="checkbox"/> Organisation d'intégration économique régionale |
| <input type="checkbox"/> Organisation intergouvernementale (OIG) | <input type="checkbox"/> Organisation de l'ONU ou autre institution spécialisée du système commun des Nations Unies |
| <input type="checkbox"/> Organisation non gouvernementale (ONG) | <input type="checkbox"/> Autre : _____ |
-

Principaux domaines de responsabilités :
(Décrivez brièvement comment votre travail se rapporte à la prévention des risques biotechnologiques et les domaines d'expertise pour lesquels vous êtes mis en candidature)

V. FORMATION

A. Diplômes officiels*

Premier diplôme (par exemple, licence de microbiologie)*

Titre du premier diplôme ou autre distinction universitaire et sujet :*	<Entrée de texte>
Nom de l'établissement universitaire :*	<Entrée de texte>
Dates (du / au):*	De <YYYY> à <YYYY>

Deuxième diplôme (par exemple, maîtrise de microbiologie)*

Titre du deuxième diplôme ou autre distinction universitaire et sujet :*	<Entrée de texte>
Nom de l'établissement universitaire :*	<Entrée de texte>
Dates (du / au):*	De <YYYY> à <YYYY>

Troisième diplôme (par exemple, docteur en microbiologie)*

Titre du troisième diplôme ou autre distinction universitaire et sujet :*	<Entrée de texte>
Nom de l'établissement universitaire :*	<Entrée de texte>
Dates (du / au):*	De <YYYY> à <YYYY>

B. Autres qualifications professionnelles

Énumérer au plus trois autres qualifications professionnelles pertinentes : (<i>par ex. formation spécialisée, certifications obtenues, etc.</i>)	a. <Entrée de texte>
	b. <Entrée de texte>
	c. <Entrée de texte>

VI. DOMAINES D'EXPERTISE*

Veillez sélectionner un domaine d'expertise principal et jusqu'à 3 domaines spécifiques dans lesquels votre compétence universitaire et professionnelle pourrait aider les Parties à mettre en œuvre le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques :

- Politiques relatives à la prévention des risques biotechnologiques et expertise juridique**
- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Lois sur la prévention des risques biotechnologiques | <input type="checkbox"/> Traitement des demandes concernant des OVM (procédure de consentement préalable) |
| <input type="checkbox"/> Politiques relatives à la prévention des risques biotechnologiques | <input type="checkbox"/> Contrôle des importations /exportations |
| <input type="checkbox"/> Politiques relatives à la biotechnologie | <input type="checkbox"/> Responsabilité et réparation |
| <input type="checkbox"/> Respect et application de la réglementation | <input type="checkbox"/> Accords multilatéraux |

Expertise en matière de création de capacités

- Développement des capacités institutionnelles
- Conception, surveillance et évaluation de projets
- Mobilisation des ressources

Expertise en matière de gestion de l'information et des connaissances

- Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
- Gestion des bases de données relatives à la prévention des risques biotechnologiques
- Mise au point de sites Internet relatifs à la prévention des risques biotechnologiques
- Mise en place de réseaux en ligne

Expertise en matière de sensibilisation, d'éducation et de participation du public

- Accès à l'information
- Éducation en matière de prévention des risques biotechnologiques
- Communication avec les médias
- Sensibilisation du public
- Participation du public
- Communication des risques

Expertise technique et scientifique

- Sécurité alimentaire humaine et animale
- Santé humaine
- Surveillance des OVM
- Échantillonnage et détection des OVM
- Évaluation des risques
- Gestion des risques

Expertise socioéconomique et commerciale

- Bioéthique
- Coexistence
- Droits de propriété intellectuelle
- Évaluations sociales et/ou économiques
- Règles et normes commerciales

Autre : (veuillez préciser) _____

VII. PUBLICATIONS

Veuillez indiquer vos trois publications les plus importantes relatives à votre principal domaine d'expertise :	1. <Entrée de texte> 2. <Entrée de texte> 3. <Entrée de texte>
Veuillez indiquer vos autres publications (<i>vous pouvez fournir jusqu'à 20 citations d'articles, livres, chapitres de livres, documents de conférence et autres publications révisés par les pairs; joignez une liste séparée si vous manquez d'espace</i>) :	1. <Entrée de texte> 2. <Entrée de texte> 3. <Entrée de texte> 4. <Entrée de texte> 5. <Entrée de texte> et/ou <Pièce jointe>

VIII. PRIX ET AFFILIATIONS PROFESSIONNELLES

<p>Prix reçus Énumérez <u>jusqu'à 3</u> prix scientifiques/professionnels obtenus qui sont relatifs à votre principal domaine d'expertise :</p>	<p>1. <Entrée de texte></p> <p>2. <Entrée de texte></p> <p>3. <Entrée de texte></p>
<p>Affiliations professionnelles Énumérez <u>jusqu'à 3</u> sociétés ou organisations professionnelles pertinentes dont vous êtes membre</p>	<p>1. <Entrée de texte></p> <p>2. <Entrée de texte></p> <p>3. <Entrée de texte></p>
<p>Comités techniques, d'experts ou organes consultatifs dont vous faites partie Énumérez <u>jusqu'à 3</u> comités techniques, groupes d'experts ou organes consultatifs pertinents dont vous faites partie et décrivez brièvement vos responsabilités particulières</p>	<p>1. <Entrée de texte></p> <p>2. <Entrée de texte></p> <p>3. <Entrée de texte></p>

IX. CONNAISSANCES LINGUISTIQUES*

Langue maternelle :* Arabe Anglais Russe Autre (précisez):
 Chinois Français Espagnol

Autres langues :

Parlée :* Arabe : Excellent Bien Satisfaisant
Chinois : Excellent Bien Satisfaisant
Anglais : Excellent Bien Satisfaisant
Français : Excellent Bien Satisfaisant
Russe : Excellent Bien Satisfaisant
Espagnol : Excellent Bien Satisfaisant
Autre (précisez) : _____
 Excellent Bien Satisfaisant

Lue :* Arabe : Excellent Bien Satisfaisant
Chinois : Excellent Bien Satisfaisant
Anglais : Excellent Bien Satisfaisant
French: Excellent Bien Satisfaisant
Russe : Excellent Bien Satisfaisant
Espagnol : Excellent Bien Satisfaisant
Autre (précisez) : _____
 Excellent Bien Satisfaisant

VALIDATION DE L'ENREGISTREMENT

Date* :	ANNÉE-MM-JJ
Pays* :	Nom du pays
Nom du correspondant national au titre du Protocole de Cartagena :* :	<Entrée de texte>
<i>Je confirme, par la présente, la candidature de la personne susmentionnée au fichier d'experts et que les informations contenues dans le présent formulaire sont exactes.</i>	
Signature du correspondant national au titre du Protocole de Cartagena :* :	
Nom du correspondant national au titre du Centre d'échange :* :	<Entrée de texte>
<i>J'approuve, par la présente, l'intégration des informations susmentionnées dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.</i>	
Signature du correspondant national au titre du Centre d'échange :* :	

BS-VI/5. QUESTIONS RELATIVES AU MÉCANISME DE FINANCEMENT ET AUX RESSOURCES FINANCIÈRES

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant les décisions BS-I/5, BS-II/5, BS-III/5, BS-IV/5 et BS-V/5,

Notant avec préoccupation la baisse considérable du niveau de financement bilatéral et multilatéral disponible pour les activités de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques,

1. *Prie instamment* les Parties d'accorder une priorité aux plans et projets nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques dans le cadre du Système transparent d'allocation des ressources (STAR) du Fonds pour l'environnement mondial, afin de garantir un soutien à l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;

I. Orientations au mécanisme de financement

2. *Recommande* à la Conférence des Parties, lorsqu'elle adopte ses prochaines orientations au mécanisme de financement pour appuyer l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, d'inviter le Fonds pour l'environnement mondial à :

a) Apporter un soutien aux projets thématiques de création de capacités aux niveaux régional et plurinational pour faciliter l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, en utilisant les ressources allouées au domaine d'intervention « diversité biologique », en dehors des allocations STAR au niveau national;

b) Permettre une plus grande souplesse dans l'utilisation des fonds alloués aux activités de création de capacités, pour faire face aux nouveaux besoins dans le cadre général des projets approuvés;

c) Alléger, simplifier et accélérer davantage, dans la mesure du possible, le processus d'accès aux financements du Fonds d'affectation spéciale du FEM;

d) Envisager d'élaborer une nouvelle Stratégie de financement pour la prévention des risques biotechnologiques qui tient compte des priorités et des objectifs du Plan

stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020 et d'autres développements intervenus depuis 2006;

e) Retirer le paragraphe 21 b) de la décision VII/20 qui permet aux Parties à la Convention qui ne sont pas encore Parties au Protocole de recevoir un financement du FEM pour certaines activités de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, lorsqu'elles se sont clairement engagées à devenir Parties au Protocole;

f) Octroyer un appui supplémentaire à toutes les Parties admissibles, pour renforcer leurs capacités d'utilisation du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, sur la base de l'expérience acquise ou des enseignements tirés dans le cadre du Projet d'amélioration continue du renforcement des capacités pour une participation effective au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, en utilisant les ressources allouées au domaine d'intervention « diversité biologique »;

g) Mettre à la disposition des Parties admissibles, en temps voulu, des ressources financières adéquates et prévisibles pour faciliter la préparation de leurs troisièmes rapports nationaux au titre du Protocole;

h) Fournir un appui à toutes les Parties admissibles qui n'ont pas encore commencé à appliquer des mesures juridiques, administratives et autres mesures nécessaires à l'application du Protocole, pour qu'elles puissent entamer un tel processus;

i) Tenir compte du nouveau Cadre et Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, dans le cadre de la fourniture d'un appui financier aux pays en développement et aux pays à économie en transition;

j) Fournir une assistance financière et technique aux Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition pour qu'elles entreprennent, selon qu'il convient, les activités de mise à l'essai mentionnées au paragraphe 3 de la décision BS-VI/12 sur l'évaluation des risques et la gestion des risques;

k) Fournir une assistance financière et technique aux pays en développement Parties et aux Parties à économie en transition, pour mettre en œuvre les activités de création de capacités mentionnées au paragraphe 9 de la décision BS-VI/12 sur l'évaluation des risques et la gestion des risques;

l) Mettre à disposition des ressources financières en vue de soutenir les activités de sensibilisation, de partage d'expérience et de création de capacités, afin d'accélérer

l'entrée en vigueur et l'application du Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena;

m) Coopérer avec les Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition et aider ces Parties à renforcer leurs capacités d'application des dispositions relatives à la détection et l'identification prévues aux paragraphes 2 b) et c) de l'article 18 du Protocole et des décisions connexes, notamment en facilitant un transfert de technologie;

n) Envisager, dans le cadre quadriennal axé sur les résultats concernant les priorités du programme pour la biodiversité pour la sixième période de reconstitution des ressources du FEM (2014-2018), les priorités de programme ci-après en matière de prévention des risques biotechnologiques :

1. Cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques;
2. Évaluation des risques et gestion des risques;
3. Manipulation, transport, emballage et identification des organismes vivants modifiés;
4. Responsabilité et réparation;
5. Sensibilisation, éducation et participation du public;
6. Échange d'information, y compris une pleine participation au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;
7. Éducation et formation dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques;
8. Activités recommandées par le Comité chargé du respect des obligations pour aider les Parties admissibles à s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole;
9. Considérations socioéconomiques.

o) En apportant un soutien à l'action prioritaire 9 énoncée au paragraphe 2 n) ci-dessus, tenir compte des résultats du groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques et de la décision sur les prochaines étapes pour parvenir à l'objectif opérationnel 1.7 du Plan stratégique du Protocole de Cartagena pour la période 2011-2020;

p) En affectant des ressources au domaine d'intervention « diversité biologique », envisager des allocations théoriques qui améliorent la part « prévention des risques biotechnologiques » du domaine d'intervention « diversité biologique », pour faciliter l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pendant la sixième période de reconstitution des ressources du FEM (2014-2018).

II. Mobilisation de ressources supplémentaires

3. *Souligne* la nécessité d'inclure le financement de la prévention des risques biotechnologiques dans le financement du développement durable dans le contexte des résultats de la Conférence des Nations Unies pour le développement durable de Rio+20, en particulier la partie IV.A;

4. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements à appliquer, selon qu'il convient, les mesures ci-après dans le cadre général de la Stratégie de mobilisation de ressources à l'appui de la Convention sur la diversité biologique, en vue de mobiliser des ressources financières supplémentaires pour faciliter l'application du Protocole, conformément aux articles 20 et 21 de la Convention et à l'article 28 du Protocole :

a) Identifier différentes sources de financement et solliciter leur appui financier, y compris les organisations et les fondations régionales et internationales donatrices et, le cas échéant, le secteur privé;

b) Créer des partenariats stratégiques avec d'autres Parties, d'autres gouvernements et diverses organisations, entités régionales ou centres d'excellence, en vue de mettre en commun les ressources et/ou d'élargir les possibilités et les opportunités de mobiliser des ressources provenant de différentes sources;

c) Identifier et optimiser les occasions de coopération technique avec des organisations, institutions et organismes d'aide au développement régionaux et internationaux;

d) Intégrer la prévention des risques biotechnologiques dans les plans nationaux de développement et dans les politiques, stratégies et programmes sectoriels pertinents, y compris dans les programmes d'aide au développement et les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

e) Envisager d'affecter un personnel chargé exclusivement de mobiliser des ressources, et accroître les capacités internes de mobilisation des ressources pour la réalisation d'activités nationales de prévention des risques biotechnologiques, d'une manière systématique, coordonnée et durable;

f) Assurer une utilisation efficace des ressources disponibles et utiliser des approches rentables en matière de création de capacités;

5. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à échanger, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, des informations sur leurs expériences, bonnes pratiques et enseignements tirés en matière de mobilisation des ressources aux niveaux national et régional;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif d'inclure la mobilisation des ressources pour le Protocole dans les activités visant à faciliter la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation de ressources à l'appui de la Convention sur la diversité biologique, y compris des ateliers régionaux et sous-régionaux pour aider les Parties à élaborer des stratégies de mobilisation des ressources propres à chaque pays, pour mettre en œuvre les stratégies et plan d'action nationaux pour la diversité biologique;

7. *Prie également* le Secrétaire exécutif de mener d'autres consultations avec le Secrétariat du FEM avant la réunion du Conseil du FEM, en novembre 2012, afin d'examiner la possibilité d'ouvrir une fenêtre spéciale d'appui financier pour faciliter l'application du Protocole, et rendre compte du résultat aux Parties au Protocole.

BS-VI/6. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS, CONVENTIONS ET INITIATIVES

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant ses décisions BS-II/6 et BS-V/6,

Accueillant avec satisfaction les informations fournies par le Secrétaire exécutif sur les activités entreprises pour améliorer la coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/5),

Se félicitant également de la collaboration menée par le Secrétaire exécutif avec, entre autres, l'Initiative 'Douanes vertes', l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Convention internationale sur la protection des végétaux et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus),

Soulignant la contribution de la coopération et de la coordination entre les organisations, les accords multilatéraux et les initiatives pertinents pour une application effective du Protocole et du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011–2020, adopté à la cinquième réunion des Parties au Protocole,

Prie le Secrétaire exécutif, dans la limite des fonds disponibles, de :

- a) Poursuivre la coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives, en vue de réaliser l'objectif stratégique du domaine d'intervention 5 du Plan stratégique, relatif à la communication et la coopération;
- b) Poursuivre les efforts prodigués pour obtenir le statut d'observateur au sein des comités de l'Organisation mondiale du commerce ayant rapport avec la prévention des risques biotechnologiques.

BS-VI/7.
**BUDGET DE PROGRAMME POUR LES COÛTS DES SERVICES
DE SECRÉTARIAT ET LE PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA
PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES DU
PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES POUR L'EXERCICE BIENNAL 2013-2014**

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

1. *Se félicite* de la contribution de 1 126 162 \$US, augmentée de 2 pour cent chaque année, du gouvernement du pays hôte, le Canada, et de la province de Québec, allouée au fonctionnement du Secrétariat, dont 16,5 pour cent sont affectés chaque année pour équilibrer les contributions des Parties au Protocole, pour l'exercice biennal 2013-2014;
2. *Approuve* un budget de base du programme (BG) de 2 922 100 \$US pour l'année 2013 et de 2 963 100 \$US pour l'année 2014, aux fins énoncées dans le tableau 1 ci-après;
3. *Approuve* la dotation en personnel du Secrétariat indiquée dans le tableau 2 ci-après;
4. *Adopte* le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses du Protocole en 2013 et 2014, tel qu'il figure dans le tableau 5 ci-après;
5. *Décide* de maintenir la réserve de fonds de roulement à 5 pour cent du budget de base du programme (BG), y compris les frais d'appui au programme;
6. *Autorise* le Secrétaire exécutif à prendre des engagements à hauteur du budget approuvé, en puisant dans les ressources de trésorerie disponibles, telles que les soldes non dépensés, les contributions provenant d'exercices financiers antérieurs et les revenus divers;
7. *Convient* de partager les coûts des services de secrétariat qui sont communs à la Convention sur la diversité biologique et au Protocole, en respectant un rapport de 85/15 pour l'exercice biennal 2013-2014;
8. *Notant* qu'à titre de réserve, dans l'éventualité où la onzième réunion de la Conférence des Parties décidera que la douzième réunion de la Conférence des Parties aura lieu au début de l'année 2015, un budget provisoire pour 2015 consacré au financement de la septième réunion des Parties au Protocole et au fonctionnement du Secrétariat en 2015 devrait être décidé par la réunion en cours des Parties, *adopte* provisoirement, sur la base des tableaux alternatifs 6-7 qui remplaceront les tableaux

et les chiffres mentionnés ci-dessus, si la Conférence des Parties décide de se réunir en 2015 plutôt qu'en 2014^{4*};

9. *Invite* toutes les Parties au Protocole à prendre note du fait que les contributions au budget de base du programme (BG) sont dues le 1^{er} janvier de l'année du budget visé, et à les verser promptement, et *prie instamment* les Parties qui sont en mesure de le faire de verser leur contribution indiquée au tableau 5 avant le 1^{er} décembre de l'année 2012 pour l'année 2013, et avant le 1^{er} octobre 2013 pour l'année 2014 et, à cet égard, *demande* à ce que les Parties soient informées, si possible, du montant de leur contribution pour 2014 avant le 1^{er} août 2013;

10. *Note avec préoccupation* que plusieurs Parties n'ont pas encore versé leur contribution au budget de base (Fonds d'affectation spéciale BG) pour l'année 2012 et pour les années précédentes;

11. *Prie instamment* les Parties qui n'ont pas encore versé leur contribution au budget de base (Fonds d'affectation spéciale BG) pour l'année 2012 et les années précédentes de le faire immédiatement, et *prie* le Secrétaire exécutif de publier et d'actualiser régulièrement les informations sur l'état des contributions versées aux fonds d'affectation spéciale du Protocole (BG, BH et BI);

12. *Décide*, pour les contributions dues à partir du 1^{er} janvier 2005, que les Parties dont les contributions accusent deux (2) ans de retard ou plus, ne seront pas admissibles à devenir membres du Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole; ceci concerne uniquement les Parties qui ne font pas partie des pays les moins avancés ou des petits États insulaires en développement;

13. *Autorise* le Secrétaire exécutif à prendre des engagements pour convenir d'un calendrier de paiement avec toute Partie dont les contributions sont en retard depuis plus de deux ans, afin de payer les arriérés dans les six ans qui suivront, selon les circonstances financières de la Partie en retard, et de verser les futures contributions à la date due, et à présenter un rapport sur le respect de ces engagements à la prochaine réunion du Bureau et à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;

14. *Décide* que toute Partie ayant conclu un arrangement conformément au paragraphe 13 ci-dessus et qui respecte les conditions de cet arrangement ne sera pas visée par les dispositions du paragraphe 12 ci-dessus;

4 * *Note du Secrétariat* : Suite à l'adoption de cette décision, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a décidé, au paragraphe 1 de sa décision XI/10, « de maintenir la périodicité actuelle de ses réunions jusqu'en 2020, et que ses prochaines réunions se tiendront en 2014, 2016, 2018 et 2020 ».

15. *Prie* le Secrétaire exécutif et *invite* le président de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à informer les Parties dont les contributions sont en retard, dans une lettre conjointe, et à les inviter à prendre des mesures de rectification immédiates;

16. *Accepte* les estimations des ressources nécessaires pour les activités menées au titre du Protocole, qui seront financées à partir du :

a) Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaire (BH) pour les contributions supplémentaires volontaires versées à l'appui des activités approuvées pour l'exercice biennal 2013-2014, comme précisé par le Secrétaire exécutif (voir les besoins en ressources indiqués au tableau 3 ci-après);

b) Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BI) destiné à faciliter la participation des pays en développement Parties, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les Parties à économie en transition, pour l'exercice biennal 2013-2014, comme précisé par le Secrétaire exécutif (voir les besoins en ressources indiqués au tableau 4 ci-après);

Et prie instamment les Parties de verser ces contributions à ces fonds;

17. *Invite* tous les États non Parties au Protocole, ainsi que les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, et d'autres sources, à verser des contributions aux fonds d'affectation spéciale du Protocole (BI et BH), afin que le Secrétariat puisse mener à bien les activités approuvées en temps voulu, tout particulièrement les activités et les priorités en matière de création de capacités recensées par les pays en développement et les petits États insulaires en développement, ainsi que par les Parties à économie en transition, en ce qui concerne l'évaluation des risques et la gestion des risques, et pour assurer un fonctionnement efficace du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

18. *Note avec préoccupation et avec regret* que le budget de programme de base ne fournit pas les ressources nécessaires pour financer toutes les activités recensées par les Parties, y compris les priorités énoncées par les pays en développement Parties. Par conséquent, le financement des groupes d'experts sera dépendant de sources de financement volontaires, ce qui pourrait entraîner des conséquences néfastes notamment pour la création de capacités dans les pays en développement. La réunion des Parties considère ainsi que l'allocation des sommes du Fonds d'affectation spéciale BH pour les groupes d'experts ne devrait pas devenir la norme lors des futurs budgets;

19. *Réaffirme* l'importance que revêt une participation pleine et entière des pays en développement Parties, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits

États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des Parties à économie en transition, aux activités menées au titre du Protocole, et *demande* au Secrétariat de rappeler aux Parties la nécessité de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale volontaire (BI) au moins six mois avant les réunions ordinaires de la Conférence des Parties, et *exhorte* les Parties qui sont en mesure de le faire à veiller à ce que leur contribution soit versée au moins trois mois avant la réunion;

20. *Prenant note* du faible niveau de contributions versées au Fonds d'affectation spéciale BI, lequel facilite la participation aux réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, et en vue d'accroître le financement de cette participation, *demande* à la Conférence des Parties d'examiner la possibilité de fusionner le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires BI et le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires BZ, lequel facilite la participation des Parties aux processus de la Convention, en tenant compte des avis fournis par le Secrétaire exécutif et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Advenant une telle fusion, *prie en outre* le Secrétaire exécutif d'agir de manière transparente, en communiquant les dépenses du Protocole et de la Convention payées par le fonds d'affectation spéciale résultant d'une telle fusion;

21. *Décide* que les fonds d'affectation spéciale du Protocole (BG, BH, BI) seront prolongés pour une période de deux ans, à savoir, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, et *prie* le directeur exécutif du PNUE de faire approuver ces prolongations par le Conseil d'administration du PNUE;

22. *Demande* au Secrétaire exécutif de préparer et de soumettre un budget de programme pour les services de secrétariat, ainsi que pour le programme de travail sur la prévention des risques biotechnologiques du Protocole et le Protocole additionnel, y compris un mandat pour toute proposition de nouveau personnel, et *accepte* de hausser le niveau d'un poste pour la mise en œuvre du Protocole additionnel pour l'exercice biennal 2015-2016, pour examen à la septième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion Parties au Protocole, et de fournir trois solutions pour le budget sur la base de ce qui suit:

a) L'évaluation, par le Secrétaire exécutif, du taux de croissance nécessaire du budget de programme;

b) L'augmentation du budget de programme de base (Fonds d'affectation spéciale BG) d'une valeur nominale de 7,5 pour cent par rapport au niveau de 2013-2014;

c) Le maintien du budget de programme de base (Fonds d'affectation spéciale BF) au niveau nominal de 2013-2014;

23. *Se félicite* des mesures prises par le Secrétaire exécutif en application du paragraphe 25 de la décision BS V/7, relatif à la transmission de toute les informations financières pertinentes à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, et *demande également* que tous les documents connexes de la Conférence des Parties soient publiés sur le site Web de documents liés à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;

24. *Prie* le Secrétaire exécutif de trouver d'autres éléments d'efficacité opérationnelle pendant l'exercice biennal 2013-2014 et dans le cadre de l'organisation de la réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, sachant que cette réunion a lieu immédiatement avant la réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, et de faire rapport sur cette question à la septième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

Tableau 1. Besoins en ressources du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques financés à partir du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BG) pour l'exercice biennal 2013-2014

Dépenses	2013 (milliers \$US)	2014 (milliers \$US)	TOTAL (milliers \$US)
A. Dépenses de personnel*	1 875,2	1 916,7	3 791,9
B. Réunions du Bureau de la prévention des risques biotechnologiques	20,0	25,0	45,0
C. Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties	200,0	250,0	450,0
D. Consultants/sous-traitance	20,0	20,0	40,0
E. Voyages officiels	50,0	50,0	100,0
F. Réunions du groupe de liaison sur le renforcement des capacités	30,0	30,0	60,0
G. Réunions consultatives du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	55,0	–	55,0
H. Réunion du Comité chargé du respect des obligations	45,0	45,0	90,0
I. Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques	–	–	–
J. Frais de fonctionnement	252,4	255,6	508,0
K. Assistance temporaire/temps supplémentaire	5,0	5,0	10,0
L. Traduction du site Web du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	25,0	25,0	50,0
M. Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques**	–	–	–
Total partiel (I)	2 577,6	2 622,3	5 199,9
II Coûts d'appui au programme 13 p. cent	335,1	340,9	676,0
III Réserve de fonds de roulement	9,4		9,4
TOTAL (I + II + III)	2 922,1	2 963,1	5 885,2
Moins la contribution du pays hôte	189,5	193,3	382,9
TOTAL	2 732,6	2 769,8	5 502,4
Moins les économies des années antérieures	200,0	200,0	400,0
TOTAL NET (montant à partager entre les Parties)	2 532,6	2 569,8	5 102,4

* Comprend 15 p. cent des coûts des employés suivants : 1 P-5, 1 P-4, 3 P-3 et 2 SG surtout financés par la Convention

* Comprend 50 p. cent des coûts d'un employé P-4 financé par la Convention

Tableau 2. Besoins spécifiques de dotation en personnel du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques financés à partir du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BG) pour l'exercice biennal 2013-2014

	2013	2014
I		
Employés professionnels		
D-1	1	1
P-4*	2,5	2,5
P-3	3	3
P-2	1	1
Total des employés professionnels	7,5	7,5
II		
Total des employés des services généraux	5	5
TOTAL (A + B)	12,5	12,5

* Comprend 50% des frais d'un membre du personnel P-4 financé par la Convention.

Tableau 3. Besoins en ressources financés à partir du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BH) pour les contributions volontaires supplémentaires versées à l'appui des activités approuvées du Protocole de Cartagena pour l'exercice biennal 2013-2014 (Milliers de dollars)

I. Description*	2013-2014
<i>Réunions/ateliers</i>	
Point 5 de l'ordre du jour : Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	55 000
Point 13 de l'ordre du jour : Article 17 (mouvements non intentionnels) – Atelier régional	120 000
Point 14 de l'ordre du jour : Réunion d'experts de l'évaluation des risques et de la gestion des risques	50 000
Point 16 de l'ordre du jour : Réunion d'experts en matière de considérations socioéconomiques	50 000
Point 9 de l'ordre du jour : Réunions de coordination	60 000
Activités permanentes au titre du Plan stratégique	160 000
<i>Consultants</i>	
Point 5 de l'ordre du jour : Activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	10 000
Point 9 de l'ordre du jour : Fichier d'experts de la prévention des risques biotechnologiques	200 000
Point 18 de l'ordre du jour : Approche méthodologique pour l'exercice d'évaluation et d'examen	20 000
<i>Déplacements du personnel</i>	
Point 7 de l'ordre du jour : Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives	30 000
Point 16 de l'ordre du jour : Considérations socioéconomiques	10 000
<i>Publications/coûts d'impression</i>	
Point 13 de l'ordre du jour : Article 17 (mouvements non intentionnels)	60 000
Activités permanentes au titre du Plan stratégique	300 000
<i>Équipement</i>	
Point 5 de l'ordre du jour : Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	10 000
<i>Activités</i>	
Point 5 de l'ordre du jour : Traduction du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	20 000
Point 14 de l'ordre du jour : Évaluation des risques et gestion des risques (traduction)	100 000
Total partiel I	1 255 000
II. Coûts d'appui au programme (13 p. cent)	163 150
COÛT TOTAL (I + II)	1 418 150

* Points inscrits à l'ordre du jour de la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que

réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

Tableau 4. Besoins en ressources financés à partir du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BI) pour faciliter la participation des Parties aux processus du Protocole pour l'exercice biennal 2013-2014 (Milliers de dollars)

Description	2013	2014
I. Réunions		
Réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena		600,00
Sous-total I		600,00
II. Frais d'appui au programme (13 pour cent)		78,00
COÛT TOTAL (I + II)		678,00

Tableau 5. Contributions prévues au Fonds d'affectation spéciale du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour l'exercice biennal 2013-2014

Partie	Barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2012 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22 %, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions Au 1 ^{er} janvier 2013 \$US	Barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2012 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22 %, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2014 \$US	Total des contributions 2013-2014 \$US
Afrique du Sud	0,385	0,543	13 746	0,385	0,543	13 949	27 695
Albanie	0,010	0,014	357	0,010	0,014	362	719
Algérie	0,128	0,180	4 570	0,128	0,180	4 637	9 208
Allemagne	8,018	11,304	286 280	8,018	11,304	290 492	576 772
Angola	0,010	0,010	253	0,010	0,010	257	510
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,003	71	0,002	0,003	72	144
Arabie saoudite	0,830	1,170	29 635	0,830	1,170	30 071	59 706
Arménie	0,005	0,007	179	0,005	0,007	181	360
Autriche	0,851	1,200	30 385	0,851	1,200	30 832	61 216
Azerbaïdjan	0,015	0,021	536	0,015	0,021	543	1 079
Bahamas	0,018	0,025	643	0,018	0,025	652	1 295
Bahreïn	0,039	0,055	1 392	0,039	0,055	1 413	2 805
Bangladesh	0,010	0,010	253	0,010	0,010	257	510
Barbade	0,008	0,011	286	0,008	0,011	290	575
Belarus	0,042	0,059	1 500	0,042	0,059	1 522	3 021
Belgique	1,075	1,516	38 382	1,075	1,516	38 947	77 330
Belize	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72
Béni	0,003	0,004	107	0,003	0,004	109	216
Bhoutan	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72
Bolivia	0,010	0,010	250	0,007	0,010	254	504
Bosnie-Herzégovine	0,014	0,020	500	0,014	0,020	507	1 007
Botswana	0,018	0,025	643	0,018	0,025	652	1 295
Brésil	1,611	2,271	57 520	1,611	2,271	58 367	115 887
Bulgarie	0,038	0,054	1 357	0,038	0,054	1 377	2 734
Burkina Faso	0,003	0,004	107	0,003	0,004	109	216
Burundi	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72
Cambridge	0,003	0,004	107	0,003	0,004	109	216
Cameroun	0,011	0,016	393	0,011	0,016	399	791

Partie	Barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2012 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22 %, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions Au 1 ^{er} janvier 2013 \$US	Barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2012 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22 %, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2014 \$US	Total des contributions 2013-2014 \$US
Cap-Vert	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72
Chine	3,189	4,496	113 862	3,189	4,496	115 538	229 400
Chypre	0,046	0,065	1 642	0,046	0,065	1 667	3 309
Colombie	0,144	0,203	5 141	0,144	0,203	5 217	10 359
Comores	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72
Congo	0,003	0,004	107	0,003	0,004	109	216
Costa Rica	0,034	0,048	1 214	0,034	0,048	1 232	2 446
Croatie	0,097	0,137	3 463	0,097	0,137	3 514	6 978
Cuba	0,071	0,100	2 535	0,071	0,100	2 572	5 107
Danemark	0,736	1,038	26 279	0,736	1,038	26 665	52 944
Djibouti	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72
Dominique	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72
Égypte	0,094	0,133	3 356	0,094	0,133	3 406	6 762
El Salvador	0,019	0,027	678	0,019	0,027	688	1 367
Équateur	0,040	0,056	1 428	0,040	0,056	1 449	2 877
Erythrée	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72
Espagne	3,177	4,479	113 434	3,177	4,479	115 103	228 536
Estonie	0,040	0,056	1 428	0,040	0,056	1 449	2 877
Éthiopie	0,008	0,010	253	0,008	0,010	257	510
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	0,007	0,010	250	0,007	0,010	254	504
Fidji	0,004	0,006	143	0,004	0,006	145	288
Finlande	0,566	0,798	20 209	0,566	0,798	20 506	40 715
France	6,123	8,632	218 619	6,123	8,632	221 836	440 456
Gabon	0,014	0,020	500	0,014	0,020	507	1 007
Gambie	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72
Géorgie	0,006	0,008	214	0,006	0,008	217	432
Ghana	0,006	0,008	214	0,006	0,008	217	432
Grèce	0,691	0,974	24 672	0,691	0,974	25 035	49 707
Grenade	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72
Guatemala	0,028	0,039	1 000	0,028	0,039	1 014	2 014
Guinée	0,002	0,003	71	0,002	0,003	72	144
Guinée-Bissau	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72

Partie	Barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2012 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22 %, aucun PMA ne payant plus de 0,01 %	Contributions Au 1 ^{er} janvier 2013 \$US	Barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2012 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22 %, aucun PMA ne payant plus de 0,01 %	Contributions au 1 ^{er} janvier 2014 \$US	Total des contributions 2013-2014 \$US
Guyana	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72
Honduras	0,008	0,011	286	0,008	0,011	290	575
Hongrie	0,291	0,410	10 390	0,291	0,410	10 543	20 933
Îles Marshall	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72
Îles Salomon	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72
Inde	0,534	0,753	19 066	0,534	0,753	19 347	38 413
Indonésie	0,238	0,336	8 498	0,238	0,336	8 623	17 120
Irlande	0,498	0,702	17 781	0,498	0,702	18 043	35 823
Italie	4,999	7,048	178 487	4,999	7,048	181 114	359 601
Jamaïque	0,014	0,020	500	0,014	0,020	507	1 007
Japon	12,530	17,665	447 379	12,530	17,665	453 962	901 341
Jordanie	0,014	0,020	500	0,014	0,020	507	1 007
Kazakhstan	0,076	0,107	2 714	0,076	0,107	2 753	5 467
Kenya	0,012	0,017	428	0,012	0,017	435	863
Kirghizistan	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72
Kiribati	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72
Lesotho	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72
Lettonie	0,038	0,054	1 357	0,038	0,054	1 377	2 734
Libéria	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72
Libye	0,129	0,182	4 606	0,129	0,182	4 674	9 280
Lituanie	0,065	0,092	2 321	0,065	0,092	2 355	4 676
Luxembourg	0,090	0,127	3 213	0,090	0,127	3 261	6 474
Madagascar	0,003	0,004	107	0,003	0,004	109	216
Malaisie	0,253	0,357	9 033	0,253	0,357	9 166	18 199
Malawi	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72
Maldives	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72
Mali	0,003	0,004	107	0,003	0,004	109	216
Malte	0,017	0,024	607	0,017	0,024	616	1 223
Maroc	0,058	0,082	2 071	0,058	0,082	2 101	4 172
Maurice	0,011	0,016	393	0,011	0,016	399	791
Mauritanie	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72
Mexique	2,356	3,322	84 120	2,356	3,322	85 358	169 478

Partie	Barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2012 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22 %, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions Au 1 ^{er} janvier 2013 \$US	Barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2012 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22 %, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2014 \$US	Total des contributions 2013-2014 \$US
Mongolie	0,002	0,003	71	0,004	0,003	72	144
Monténégro	0,004	0,006	143	0,004	0,006	145	288
Mozambique	0,003	0,004	107	0,003	0,004	109	216
Myanmar	0,006	0,008	214	0,006	0,008	217	432
Namibie	0,008	0,011	286	0,008	0,011	290	575
Nauru	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72
Nicaragua	0,003	0,004	107	0,003	0,004	109	216
Niger	0,002	0,003	71	0,002	0,003	72	144
Nigeria	0,078	0,110	2 785	0,078	0,110	2 826	5 611
Niue	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72
Norvège	0,871	1,228	31 099	0,871	1,228	31 556	62 655
Nouvelle-Zélande	0,273	0,385	9 747	0,273	0,385	9 891	19 638
Oman	0,086	0,121	3 071	0,086	0,121	3 116	6 186
Ouganda	0,006	0,008	214	0,006	0,008	217	432
Pakistan	0,082	0,116	2 928	0,082	0,116	2 971	5 899
Palau	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72
Panama	0,022	0,031	786	0,022	0,031	797	1 583
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,002	0,003	71	0,002	0,003	72	144
Paraguay	0,007	0,010	250	0,007	0,010	254	504
Pays-Bas	1,855	2,615	66 232	1,855	2,615	67 207	133 439
Pérou	0,090	0,127	3 213	0,090	0,127	3 261	6 474
Philippines	0,090	0,127	3 213	0,090	0,127	3 261	6 474
Pologne	0,828	1,167	29 563	0,828	1,167	29 998	59 562
Portugal	0,511	0,720	18 245	0,511	0,720	18 514	36 759
Qatar	0,135	0,190	4 820	0,135	0,190	4 891	9 711
République arabe syrienne	0,025	0,035	893	0,025	0,035	906	1 798
République centrafricaine	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72
République de Corée	2,260	3,186	80 692	2,260	3,186	81 880	162 572
République de Moldavie	0,002	0,003	71	0,002	0,003	72	144
République démocratique du Congo	0,003	0,004	107	0,003	0,004	109	216
République démocratique populaire lao	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72
République dominicaine	0,042	0,059	1 500	0,042	0,059	1 522	3 021

Partie	Barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2012 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22 %, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions Au 1 ^{er} janvier 2013 \$US	Barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2012 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22 %, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2014 \$US	Total des contributions 2013-2014 \$US
République islamique d'Iran	0,233	0,328	8 319	0,233	0,328	8 442	16 761
République populaire démocratique de Corée	0,007	0,010	250	0,007	0,010	254	504
République tchèque	0,349	0,492	12 461	0,349	0,492	12 644	25 105
République-Unie de Tanzanie	0,008	0,010	253	0,008	0,010	257	510
Roumanie	0,177	0,250	6 320	0,177	0,250	6 413	12 732
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,604	9,310	235 793	6,604	9,310	239 263	475 056
Rwanda	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72
Sainte-Lucie	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72
Samoa	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72
Sénégal	0,006	0,008	214	0,006	0,008	217	432
Serbie	0,037	0,052	1 321	0,037	0,052	1 341	2 662
Seychelles	0,002	0,003	71	0,002	0,003	72	144
Slovaquie	0,142	0,200	5 070	0,142	0,200	5 145	10 215
Slovenie	0,103	0,145	3 678	0,103	0,145	3 732	7 409
Somalie	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72
Soudan	0,010	0,010	253	0,010	0,010	257	510
Sri Lanka	0,019	0,027	678	0,019	0,027	688	1 367
Suède	1,064	1,500	37 990	1,064	1,500	38 549	76 538
Suisse	1,130	1,593	40 346	1,130	1,593	40 940	81 286
Suriname	0,003	0,004	107	0,003	0,004	109	216
Swaziland	0,003	0,004	107	0,003	0,004	109	216
Tadjikistan	0,002	0,003	71	0,002	0,003	72	144
Tchad	0,002	0,003	71	0,002	0,003	72	144
Thaïlande	0,209	0,295	7 462	0,209	0,295	7 572	15 034
Togo	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72
Tonga	0,001	0,001	36	0,001	0,001	36	72
Trinité-et-Tobago	0,044	0,062	1 571	0,044	0,062	1 594	3 165
Tunisie	0,030	0,042	1 071	0,030	0,042	1 087	2 158

Partie	Barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2012 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22 %, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions Au 1 ^{er} janvier 2013 \$US	Barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2012 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22 %, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2014 \$US	Total des contributions 2013-2014 \$US
Turkménistan	0,026	0,037	928	0,026	0,037	942	1 870
Turquie	0,617	0,870	22 030	0,617	0,870	22 354	44 384
Ukraine	0,087	0,123	3 106	0,087	0,123	3 152	6 258
Union européenne	2,500	2,500	63 314	2,500	2,500	64 246	127 560
Uruguay	0,027	0,038	964	0,027	0,038	978	1 942
Venezuela	0,314	0,443	11 211	0,314	0,443	11 376	22 587
Viet Nam	0,033	0,047	1 178	0,033	0,047	1 196	2 374
Yémen	0,010	0,010	253	0,010	0,010	257	510
Zambie	0,004	0,006	143	0,004	0,006	145	288
Zimbabwe	0,003	0,004	107	0,003	0,004	109	216
TOTAL	71,671	100,000	2 532 558	71,671	100,000	2 569 825	5 102 383

**Tableau 6. Protocole sur la prévention des risques
biotechnologiques : réserves nécessaires provenant du budget de base
(Fonds d'affectation spéciale BG) pour la période 2013-2015**

Dépenses	2013 (milliers \$US)	2014 (milliers \$US)	2015 (milliers \$US)	TOTAL (milliers \$US)
A Dépenses de personnel*	1 875,2	1 916,7	1 959,3	5 751,2
B Réunions du Bureau de la prévention des risques biotechnologiques	20,0	20,0	25,0	65,0
C Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole	100,0	200,0	150,0	450,0
D Consultants/sous-traitants	20,0	20,0	20,0	60,0
E Voyages officiels	50,0	50,0	50,0	150,0
F Réunions du groupe de liaison sur le renforcement des capacités	30,0	30,0	30,0	90,0
G Réunions consultatives du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	55,0	–	55,0	110,0
H Réunion du Comité chargé du respect des obligations	45,0	45,0	45,0	135,0
I Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques	–	–	–	–
J Frais de fonctionnement	252,4	255,6	255,6	763,7
K Assistance temporaire/temps supplémentaire	5,0	5,0	5,0	15,0
L Traduction du site Web du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	25,0	25,0	25,0	75,0
M Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques**	–	–	–	–
Total partiel (I)	2 477,7	2 567,3	2 620,0	7 665,0
II. Coûts d'appui au programme 13 p. cent	322,1	333,8	340,6	996,4
III. Réserve de fonds de roulement	148,7			148,7
TOTAL (I + II + III)	2 948,4	2 901,1	2 960,6	8 810,1
<i>Moins la contribution du pays hôte</i>	189,5	193,3	197,2	580,0
TOTAL	2 758,9	2 707,7	2 763,4	8 230,0
<i>Moins les économies des années antérieures</i>	200,0	200,0		400,0
TOTAL NET (montant à partager entre les Parties)	2 558,9	2 507,7	2 763,4	7 830,0

* Comprend 15 p. cent des coûts des employés suivants : 1 P-5, 1 P-4, 3 P-3 et 2 SG surtout financés par la Convention.

** Comprend 50 p. cent des coûts d'un employé P-4 financé par la Convention.

** Estimation des contributions sur la base du barème des quotes-parts des Nations Unies en vigueur pour 2015.

Tableau 7. Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques : réserves nécessaires pour le personnel financées à partir du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BG) pour la période 2013-2015

	2013	2014	2015
A			
Employés professionnels			
D-1	1	1	1
P-4	2,5	2,5	2,5
P-3	3	3	3
P-2	1	1	1
Total des employés professionnels	7,5	7,5	7,5
B			
Total des employés des services généraux	5	5	5
TOTAL (A + B)	12,5	12,5	12,5

BS-VI/8.
MANIPULATION, TRANSPORT, EMBALLAGE
ET IDENTIFICATION DES ORGANISMES
VIVANTS MODIFIÉS (ARTICLE 18)

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant ses décisions BS-I/6, BS-III/8, BS-IV/8 et BS-V/9,

Prenant note de la coopération continue entre le Secrétariat de la Conventions sur la diversité biologique et les organisations internationales dont les travaux se rapportent à la manipulation, au transport, à l'emballage et à l'identification des organismes vivants modifiés, en application de la décision BS-II/6,

1. *Prie instamment les Parties d'accélérer la mise en œuvre de leurs cadres réglementaires pour la prévention des risques biotechnologiques et de mettre à la disposition du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques les lois, règlements et directives liés à l'application du Protocole, et toute modification apportée à leurs exigences réglementaires concernant l'identification et la documentation des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés en milieu confiné et des organismes vivants modifiés destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement;*

2. *Prie les Parties et encourage les autres gouvernements à continuer d'appliquer les exigences prescrites aux paragraphes 2 b) et 2 c) de l'article 18 du Protocole et dans les décisions connexes, en employant une facture commerciale ou d'autres documents requis ou utilisés par les systèmes de documentation en vigueur, ou la documentation exigée par les cadres réglementaires et/ou les cadres administratifs nationaux;*

3. *Prie le Secrétaire exécutif d'inclure une question spécifique dans le modèle du troisième rapport national, demandant aux Parties de préciser si elles exigent que les informations sur l'identification des organismes vivants modifiés soient fournies dans des catégories de documentation existantes, ou dans un document indépendant, ou les deux;*

4. *Invite les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes à coopérer avec les pays en développement Parties et avec les Parties à économie en transition pour les aider à renforcer leurs capacités d'application des dispositions en matière de détection et d'identification prévues aux paragraphes 2 b) et c) de l'article 18 du Protocole et des décisions connexes, notamment en facilitant un transfert de technologie;*

5. *Encourage* l'Organisation de coopération et développement économiques à redoubler d'efforts pour élaborer un système d'identification unique pour les microorganismes et les animaux vivants génétiquement modifiés, conformément au paragraphe 3 de la partie C de la décision BS-I/6;

6. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements à appuyer, lors des réunions du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce, la demande faite par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique d'obtenir le statut d'observateur au sein du Comité;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Continuer à travailler en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur le Portail international sur la sécurité sanitaire des aliments et la santé animale et végétale;

b) Examiner plus avant les lacunes et les incohérences potentielles identifiées dans l'étude demandée au paragraphe 1d) de la décision BS-V/9 (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/24) et formuler des recommandations, le cas échéant, à la septième réunion des Parties au Protocole.

BS-VI/9. ORGANES SUBSIDIAIRES (ARTICLE 30)

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant sa décision BS-IV/13,

Prenant note de l'expérience acquise et des enseignements tirés dans le cadre de l'examen des questions scientifiques et techniques, par le biais de la création de groupes spéciaux d'experts techniques et de forums en ligne, tels que le groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques et le groupe spécial d'experts techniques sur le deuxième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole,

Décide :

- a) Qu'à ce stade, il n'est pas nécessaire de créer un organe subsidiaire à composition non limitée chargé de fournir des avis scientifiques et techniques au titre du Protocole;
- b) De continuer à créer, selon que de besoin et dans la limite des fonds disponibles, des groupes spéciaux d'experts techniques dotés de mandats spécifiques pour fournir des avis sur une ou plusieurs questions scientifiques et techniques;
- c) De prendre en considération l'expérience acquise et les enseignements tirés par les précédents groupes spéciaux d'experts techniques, en ce qui concerne la création de groupes d'experts semblables dans l'avenir, y compris l'organisation, le cas échéant, de forums d'experts en ligne à composition non limitée précédant les réunions en face à face des futurs groupes spéciaux d'experts techniques;
- d) D'examiner la nécessité de créer un organe subsidiaire à composition non limitée chargé de fournir des avis scientifiques et techniques au titre du Protocole à sa huitième réunion, en même temps que la troisième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole et en même temps que l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020.

BS-VI/10. OBLIGATION DE NOTIFICATION (ARTICLE 8)

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant sa recommandation faite aux Parties au paragraphe 2 de la décision BS-II/8, leur demandant de tenir compte des éléments qui y sont mentionnés lorsqu'elles appliquent l'article 8 du Protocole,

Rappelant également sa décision BS-IV/18, d'examiner ce point à la réunion en cours des Parties au Protocole, en s'appuyant sur les expériences nationales en matière d'application du Protocole communiquées éventuellement par le biais des deuxièmes rapports nationaux,

Reconnaissant que, sur la base de l'analyse des informations contenues dans les deuxièmes rapports nationaux, un certain nombre de Parties n'ont pas encore pris des mesures juridiques et administratives appropriées afin de respecter l'obligation de notification prévue à l'article 8 du Protocole,

Rappelant le paragraphe 3 de la décision BS-V/2 concernant l'outil de lien rapide « Quick-Link » sur les OVM, disponible sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et destiné à faciliter l'accès à l'information sur des organismes vivants modifiés spécifiques,

1. *Demande* aux Parties de combler les lacunes éventuelles qui pourraient exister dans leur application de l'obligation de notification aux termes de l'article 8 du Protocole en droit interne, y compris dans le contexte de leur obligation générale de prendre des mesures juridiques, administrative et autres mesures nécessaires et appropriées pour s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole, conformément au paragraphe 1 de l'article 2 du Protocole;

2. *Décide* que ce point devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi uniquement s'il existe un tel besoin, documenté dans des rapports nationaux ou d'autres communications des Parties, y compris sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, qui montrent clairement des difficultés à s'acquitter des obligations prévues au titre de l'article 8 du Protocole, compte tenu également des données d'expérience concernant l'accusé de réception de la notification prévu à l'article 9 du Protocole;

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à envisager d'utiliser l'outil de lien rapide « Quick-Link » par leurs autorités nationales pertinentes, lorsqu'il est fait mention d'un organisme vivant modifié;

4. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à partager, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, des données d'expérience et des bonnes pratiques sur le respect de l'obligation de notification prévue à l'article 8 du Protocole

BS-VI/11. PROTOCOLE ADDITIONNEL DE NAGOYA–KUALA LUMPUR SUR LA RESPONSABILITÉ ET LA RÉPARATION

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant sa décision BS-V/11 par laquelle, entre autres choses, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a demandé aux Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques de signer le Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation et de déposer, dès que possible, leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion,

Se félicitant du fait que 51 Parties au Protocole ont signé le Protocole additionnel avant la date de clôture à la signature, le 6 mars 2012, et que trois Parties ont déposé à ce jour leurs instrument de ratification,

Notant avec satisfaction la généreuse contribution financière du Gouvernement japonais, grâce à laquelle le Secrétariat a pu effectuer ses travaux au cours des deux dernières années pour présenter et promouvoir le Protocole additionnel, afin d'accélérer son entrée en vigueur et sa mise en œuvre,

1. *Demande* aux Parties au Protocole d'entamer et d'accélérer leurs processus internes conduisant à la ratification, l'approbation ou l'acceptation du Protocole additionnel, ou à l'adhésion à celui-ci;
2. *Demande* aux États Parties à la Convention qui ne sont pas Parties au Protocole de le ratifier, de l'accepter, de l'approuver ou d'y adhérer, selon qu'il convient et sans plus tarder, afin qu'ils puissent devenir Parties au Protocole additionnel;
3. *Prend note* des conclusions de l'atelier interrégional sur les besoins de capacités pour l'application du Protocole additionnel et *invite* les Parties à déterminer leurs besoins en matière de création de capacités et leurs priorités nationales, afin de pouvoir mettre en œuvre et appliquer efficacement les dispositions du Protocole additionnel;
4. *Invite* les Parties et les organisations compétentes à fournir des ressources financières pour appuyer les activités de sensibilisation, d'échange d'information et de création de capacités, et pour accélérer l'entrée en vigueur et la mise en œuvre du Protocole additionnel;
5. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à encourager des organisations comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Union internationale pour la conservation de la nature à contribuer à l'élaboration d'un manuel explicatif sur le Protocole additionnel.

BS-VI/12. ÉVALUATION DES RISQUES ET GESTION DES RISQUES (ARTICLES 15 ET 16)

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant ses décisions BS-IV/11 et BS-V/12 sur l'évaluation des risques et la gestion des risques,

I. Orientations supplémentaires sur des aspects spécifiques de l'évaluation des risques

1. *Prend note des conclusions et des recommandations du forum en ligne à composition non limitée et du groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques, et se félicite des progrès accomplis dans l'adoption des orientations sur l'évaluation des risques associés aux organismes vivants modifiés, étant entendu que :*

a) *Les orientations ne sont pas prescriptives et n'imposent aucune obligation aux Parties;*

b) *Les orientations seront mises à l'essai aux niveaux national et régional, afin de les améliorer dans des situations concrètes d'évaluation des risques et dans le contexte du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;*

2. *Encourage les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, selon qu'il convient, à traduire les orientations dans les langues nationales et à mettre à disposition ces versions traduites sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, pour les diffuser à une grande échelle, afin de faciliter la mise à l'essai des orientations aux niveaux national, régional et infrarégional;*

3. *Encourage également les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, par l'intermédiaire de leurs évaluateurs des risques et d'autres experts qui contribuent activement à l'évaluation des risques, à mettre à l'essai les orientations dans des situations concrètes d'évaluation des risques et à faire part de leurs expériences sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et le forum en ligne à composition non limitée;*

4. *Invite les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à fournir une assistance financière et technique aux pays en développement Parties et aux Parties à économie en transition, selon qu'il convient, pour les activités de mise à*

l'essai mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Élaborer des outils appropriés pour structurer et cibler la mise à l'essai des orientations;

b) Recueillir et analyser, d'une manière transparente, les observations faites à l'issue des essais, concernant le caractère pratique et l'utilité des orientations : 1) en ce qui concerne leur compatibilité avec les dispositions du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques; 2) en tenant compte des expériences antérieures et actuelles concernant les organismes vivants modifiés;

c) Remettre un rapport sur des améliorations éventuelles pouvant être apportées aux orientations, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, à sa septième réunion;

6. *Met en place* le mécanisme ci-après, pour une mise à jour régulière et transparente de la liste des documents de base relatifs aux orientations :

a) Chaque année, le Secrétaire exécutif invitera les Parties, les pays non Parties, les organisations concernées et tous les utilisateurs du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques à proposer des documents de base pertinents qui peuvent être reliés à des parties spécifiques des orientations;

b) En l'absence d'un groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques, un groupe en ligne régional à répartition géographique équilibrée de quinze experts en matière d'évaluation des risques (trois experts par région) sera désigné par les Parties et sélectionné par le Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, afin d'examiner en ligne la pertinence des documents de base proposés. Les membres de ce groupe travailleront de façon régulière et leur mandat sera renouvelable tous les quatre ans;

c) Le groupe élira un président parmi ses membres pour diriger de manière transparente les délibérations visant à approuver, actualiser, réorganiser ou rejeter les documents de base proposés, moyennant une justification;

d) Les documents figurant sur la liste seront revalidés par le groupe tous les cinq ans, ou selon qu'il convient. Les documents qui n'auront pas été revalidés au cours de cette période seront, dans un premier temps, considérés pendant une année comme « éventuellement caduques » et supprimés ultérieurement de la liste des documents de

base après une année supplémentaire;

e) Le groupe présentera un rapport sur ses activités à chaque réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;

7. *Décide* de prolonger le forum en ligne à composition non limitée, de mettre fin aux activités du groupe spécial d'experts techniques actuel et de constituer un nouveau groupe spécial d'experts techniques qui demeurera actif jusqu'à la septième réunion des Parties au Protocole, conformément au mandat figurant dans l'annexe à la présente décision;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Sélectionner des experts pour le nouveau groupe spécial d'experts techniques, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, en vue d'atteindre un équilibre entre les nouveaux et les anciens membres, conformément au paragraphe 18 du mode de fonctionnement consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique (annexe III à la décision VIII/10);

b) Inviter les autres gouvernements et les organisations internationales concernées à participer au forum en ligne à composition non limitée;

c) Veiller à ce que la participation des experts désignés par d'autres gouvernements et organisations concernées au forum en ligne à composition non limitée et au groupe spécial d'experts techniques soit conforme aux articles 6 et 7 du règlement intérieur de la *Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole*;

d) Veiller à ce que les débats en ligne du forum en ligne à composition non limitée soient suivis, pour en améliorer l'efficacité;

e) Adopter des mesures temporaires pour actualiser la liste des documents de base pendant la période nécessaire à la constitution d'un nouveau groupe spécial d'experts techniques;

II. Renforcement des capacités en matière d'évaluation des risques et de gestion des risques

Reconnaissant le manuel de formation révisé sur l'évaluation des risques associés aux organismes vivants modifiés et le concept d'outil de formation en ligne fondé sur ce manuel,

Accueillant avec satisfaction les rapports des ateliers infrarégionaux sur la création

de capacités et le partage de données d'expérience en matière d'évaluation des risques organisés dans les sous-régions des Caraïbes, d'Amérique latine et d'Afrique (pays anglophones) et *prenant note* des recommandations de ces ateliers,

Prenant note des recommandations du forum en ligne à composition non limitée et du groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques en ce qui concerne la création de capacités en matière d'évaluation des risques et de gestion des risques,

9. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des fonds disponibles, de :

a) Organiser, le plus tôt possible, le reste des cours de formation sur l'évaluation des risques dans les sous-régions de l'Afrique (pays francophones) et de l'Europe centrale et orientale, afin de permettre aux pays concernés de se familiariser directement avec l'établissement et l'analyse des rapports sur l'évaluation des risques et ce, conformément aux dispositions pertinentes et à l'annexe III du Protocole;

b) Coopérer avec le forum en ligne à composition non limitée et le groupe spécial d'experts techniques à l'élaboration d'un ensemble d'éléments qui harmonise d'une manière cohérente et complémentaire les orientations sur l'évaluation des risques associés aux organismes vivants modifiés (c'est-à-dire la feuille de route) et le manuel de formation sur « l'évaluation des risques associés aux organismes vivants modifiés », étant entendu que les orientations sont encore à l'essai;

c) Assurer un suivi de la formation, en demandant aux Parties de fournir des informations supplémentaires sur le caractère pratique et l'utilité des orientations et du manuel de formation, par le biais de discussions en ligne et d'autres mécanismes, s'il y a lieu;

d) Organiser à l'échelle internationale, régionale et/ou infrarégionale des ateliers sur l'évaluation des risques et la gestion des risques, en utilisant l'ensemble d'éléments pour dispenser des cours de formation à l'intention des évaluateurs des risques, compte tenu d'études de cas réelles sur l'évaluation des risques et sur la manière d'appliquer les orientations dans le cadre des processus décisionnels prévus au titre du Protocole;

10. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales à fournir une assistance financière et technique aux pays en développement Parties et aux Parties à économie en transition pour qu'elles puissent réaliser les activités de création de capacités ci-dessus, selon qu'il convient;

III. Identification des organismes vivants modifiés ou des caractères spécifiques qui i) peuvent avoir ou ii) n'auront probablement pas des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine

11. *Invite* les Parties et *encourage* les autres gouvernements et les organisations concernées à fournir au Secrétaire exécutif des informations scientifiques susceptibles de faciliter l'identification des organismes vivants modifiés ou des caractères spécifiques qui peuvent avoir, ou qui n'auront probablement pas des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine;

12. *Prie* le Secrétaire exécutif de créer des parties spécifiques sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, dans lesquelles ces informations pourraient être communiquées et facilement enregistrées;

IV. État d'application des dispositions relatives à l'évaluation des risques et à la gestion des risques

13. *Prie* le Secrétaire exécutif d'effectuer une étude en ligne sur l'état d'avancement des objectifs opérationnels 1.3, 1.4 et 2.2 du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020, lorsque des données font défaut et ne peuvent pas être récupérées au moyen des sources d'information existantes dont dispose le Secrétariat, afin d'établir des données de référence pour les indicateurs concernés et de recueillir des données sur ces indicateurs.

Annexe

MANDAT DU FORUM EN LIGNE À COMPOSITION NON LIMITÉE ET DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES SUR L'ÉVALUATION DES RISQUES ET LA GESTION DES RISQUES

Méthodologie

1. Le forum en ligne à composition non limitée et le groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques travailleront essentiellement en ligne sur les thèmes suivants, présentés par ordre de priorité :

a) Fournir des observations, notamment pour aider le Secrétaire exécutif à structurer et à cibler le processus de mise à l'essai des orientations, et à analyser les résultats recueillis au cours des essais;

b) Coordonner, en collaboration avec le Secrétariat, l'élaboration d'un ensemble d'éléments qui harmonise les orientations sur l'évaluation des risques associés aux organismes vivants modifiés (c'est-à-dire la feuille de route) et le manuel de formation sur « l'évaluation des risques associés aux organismes vivants modifiés » d'une manière cohérente et complémentaire, aux fins d'examen plus approfondi par les Parties, étant entendu que les orientations sont encore à l'essai;

c) Envisager l'élaboration d'orientations sur des nouveaux thèmes concernant l'évaluation des risques et la gestion des risques, choisis en fonction des besoins des Parties et de leurs expériences et leurs connaissances en matière d'évaluation des risques.

2. Dans la limite des fonds disponibles, le groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques se réunira en face à face une fois avant la septième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

Résultats escomptés

3. Le forum en ligne à composition non limitée et le groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques travailleront ensemble à l'élaboration et la réalisation de ce qui suit :

a) Discussions en ligne dirigées par un modérateur sur le caractère pratique et l'utilité des orientations;

b) Un ensemble d'éléments qui harmonise les orientations sur l'évaluation des risques associés aux organismes vivants modifiés (c'est-à-dire la feuille de route) et le manuel de formation sur « l'évaluation des risques associés aux organismes vivants modifiés », d'une manière cohérente et complémentaire;

c) Une recommandation sur la façon d'aller de l'avant en ce qui concerne l'élaboration d'orientations supplémentaires sur des thèmes spécifiques concernant l'évaluation des risques, choisis en fonction des priorités et des besoins indiqués par les Parties, afin d'avancer dans la réalisation des objectifs opérationnels 1.3 et 1.4 du Plan stratégique et leurs résultats escomptés.

Établissement de rapports

4. Le forum en ligne à composition non limitée et le groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques présenteront leurs rapports finaux qui expliqueront en détail les activités, les résultats et les recommandations, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa septième réunion.

5. Le groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques appliquera également le mécanisme décrit au paragraphe 6 de la décision BS-VI/12 pour actualiser à intervalles réguliers les documents de base des orientations et présentera un rapport sur les activités liées à cette actualisation à la septième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

BS-VI/13. CONSIDÉRATIONS SOCIOÉCONOMIQUES

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Accueillant favorablement les conclusions et les suggestions de l'atelier sur la création de capacités pour la recherche et l'échange d'information sur l'impact socioéconomique des organismes vivants modifiés, tenu du 14 au 16 novembre 2011 à New Delhi,

Notant que, en vertu du paragraphe 1 de l'article 26 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, les Parties peuvent tenir compte, en accord avec leurs obligations internationales, des considérations socioéconomiques découlant de l'impact des organismes vivants modifiés sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, eu égard notamment à la valeur de la diversité biologique pour les communautés autochtones et locales, lorsqu'elles prennent une décision concernant l'importation d'organismes vivants modifiés en vertu du Protocole ou en vertu des mesures nationales qu'elles ont prises pour appliquer le Protocole,

Reconnaissant le besoin exprimé par plusieurs Parties de recevoir des orientations supplémentaires lorsqu'elles choisissent d'appliquer le paragraphe 1 de l'article 26 du Protocole,

Rappelant l'objectif opérationnel 1.7 du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011–2020 et la partie IV de la décision BS-V/3,

1. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à continuer de :

a) Faire des recherches et mener des études sur l'impact socioéconomique des organismes vivants modifiés, afin de combler les lacunes dans les connaissances et de recenser des questions socioéconomiques spécifiques, y compris celles qui ont des incidences positives;

b) Partager et échanger, par le truchement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, des informations sur leurs recherches, méthodes de recherche et expériences en ce qui concerne la prise en compte de l'impact socioéconomique des organismes vivants modifiés;

c) Assurer la participation des institutions d'enseignement supérieur locales, afin de renforcer les capacités nationales d'analyse socioéconomique de l'impact des

organismes vivants modifiés sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif, afin d'obtenir une vue d'ensemble, en gardant à l'esprit les particularités et politiques nationales et régionales ainsi que d'autres engagements pris, de regrouper, faire le bilan et examiner les informations sur les considérations socioéconomiques découlant de l'impact des organismes vivants modifiés sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, eu égard notamment à la valeur de la diversité biologique pour les communautés autochtones et locales, en s'appuyant sur :

- a) Les cadres institutionnels, lois et politiques générales existants qui incluent des dispositions sur les considérations socioéconomiques;
- b) Les activités de création de capacités liées à la prévention des risques biotechnologiques et aux considérations socioéconomiques;
- c) Les compétences et expériences existantes;
- d) D'autres initiatives de politique générale concernant les évaluations de l'impact économique et social;

3. *Demande* au Secrétaire exécutif d'organiser des groupes de discussion en ligne et des conférences régionales en ligne en temps réel, afin de faciliter et de faire la synthèse des échanges de points de vue, des informations et des expériences concernant les considérations socioéconomiques entre les Parties, les gouvernements, les organisations et les communautés autochtones et locales concernées, dans le contexte du paragraphe 1 de l'article 26 du Protocole;

4. *Décide* de créer un groupe spécial d'experts techniques, dans la limite des fonds disponibles, chargé de :

- a) S'appuyer sur les paragraphes 2 et 3 ci-dessus pour rendre conceptuellement claires les considérations socioéconomiques, dans le contexte du paragraphe 1 de l'article 26;
- b) Effectuer ses travaux conformément au mandat joint en annexe à la présente décision;
- c) Présenter son rapport, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa septième réunion, afin de permettre à cette réunion de délibérer et de décider des prochaines étapes appropriées, en vue de

parvenir à l'objectif opérationnel 1.7 du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020 et à ses résultats escomptés, d'une manière suffisamment souple pour tenir compte des circonstances propres à chaque pays;

5. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à mettre des fonds à la disposition du Secrétaire exécutif pour organiser une réunion du groupe spécial d'experts techniques.

Annexe

MANDAT DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES SUR LES CONSIDÉRATIONS SOCIOÉCONOMIQUES

Le groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques :

a) Est composé de huit experts par région, sélectionnés sur la base des nominations des Parties. En cas d'insuffisance de ressources, il doit être composé d'un minimum de cinq experts par région, tout en maintenant une représentation régionale équilibrée. En outre, au moins 5 mais pas plus de 10 participants au total représentant des Etats non parties, des organisations et institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations concernées et les communautés autochtones et locales seront invités à y participer en qualité d'observateurs;

b) Examine les résultats des activités demandées aux paragraphes 2 et 3 de la décision BS-VI/13, afin de rendre conceptuellement claires les considérations socioéconomiques découlant de l'impact des organismes vivants modifiés sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, eu égard notamment à la valeur de la diversité biologique pour les communautés autochtones et locales.

BS-VI/14. SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS (ARTICLE 33)

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Se félicitant du soutien financier apporté par le Fonds pour l'environnement mondial aux Parties remplissant les conditions nécessaires pour établir et soumettre leurs rapports nationaux et *reconnaissant* la contribution de ce soutien au taux élevé de communication des rapports nationaux,

Notant que 14 Parties n'ont pas encore communiqué leurs deuxièmes rapports nationaux et que cinq Parties parmi celles-ci ne se sont jamais acquittées de leurs obligations en matière d'établissement des rapports au titre de l'article 33 du Protocole,

Reconnaissant qu'il existe des disparités entre les informations figurant dans les deuxièmes rapports nationaux et les informations mises à la disposition du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques par les Parties,

Tenant compte des recommandations du Comité chargé du respect des obligations figurant dans le document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/16,

1. *Se félicite* du taux élevé de communication des deuxièmes rapports nationaux par les Parties et *prend note* de l'analyse des réponses préparée par le Secrétaire exécutif;
2. *Rappelle* aux Parties leur obligation d'établissement des rapports nationaux, conformément à l'article 33 du Protocole;
3. *Exhorte* les 14 Parties qui n'ont pas encore communiqué leurs rapports nationaux à le faire le plus tôt possible, en remplissant intégralement le modèle du deuxième rapport national, tel qu'il figure dans l'annexe à la décision BS-V/14;
4. *Exhorte également* les Parties qui n'ont pas encore répondu en détail aux questions obligatoires posées dans le modèle du deuxième rapport national à coopérer avec le Secrétariat, afin de compléter leurs deuxièmes rapports nationaux le plus tôt possible;
5. *Rappelle* aux Parties le paragraphe 2 de la décision BS-V/14, demandant aux Parties établissant pour la première fois leur rapport national d'utiliser le modèle du deuxième rapport national et *décide* que toutes les Parties devront utiliser ce modèle avant d'utiliser un modèle simplifié qui pourrait être adopté dans l'avenir;

6. *Rappelle en outre* aux Parties leur obligation de fournir au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques les informations requises au paragraphe 3 de l'article 20 du Protocole;

7. *Encourage* les Parties à faciliter l'établissement et la communication de leurs rapports nationaux, en étudiant et en utilisant, selon qu'il convient : i) les ressources techniques et autres ressources dont disposent les accords bilatéraux, sous-régionaux et régionaux en vigueur; ii) le fichier d'experts de la prévention des risques biotechnologiques;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif d'évaluer, sur la base des deuxièmes rapports nationaux, les disparités et/ou les insuffisances concernant les informations mises à disposition du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques par les Parties, et d'aider les Parties à fournir les informations actualisées contenues dans leurs rapports au Centre d'échange, sans plus tarder;

9. *Prie également* le Secrétaire exécutif d'actualiser le modèle de rapport national, compte tenu des enseignements tirés des deuxièmes rapports nationaux, des recommandations du Comité chargé du respect des obligations et du retour d'informations des Parties;

10. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de transmettre le modèle révisé, adapté conformément au paragraphe 8 de la décision BS-V/14, à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, pour examen à sa septième réunion.

BS-VI/15. DEUXIÈME ÉVALUATION ET EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU PROTOCOLE (ARTICLE 35)

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant sa décision BS-V/15,

Prenant note du rapport du groupe spécial d'experts techniques sur le deuxième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, figurant dans le document UNEP/BS/COP-MOP/6/17, et les recommandations formulées dans l'annexe I à ce document,

Soulignant la nécessité d'entreprendre des activités pour permettre à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole d'entamer un processus pour le troisième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole et l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011–2020,

1. *Prend note* des informations fournies dans les deuxièmes rapports nationaux et de l'analyse sur l'état d'application des éléments fondamentaux du Protocole (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/17/Add.1);

2. *Décide* que les données et les informations contenues dans cette analyse constituent une base de référence pour mesurer les progrès accomplis dans l'application du Protocole, notamment pour les évaluations ultérieures de l'efficacité du Protocole et pour l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) *D'effectuer* une étude spécialisée pour recueillir des informations correspondant aux indicateurs du Plan stratégique qui n'ont pas pu être obtenues à partir des deuxièmes rapports nationaux ou d'autres mécanismes existants;

b) *D'examiner* les informations recueillies dans le cadre de l'étude mentionnée à l'alinéa a) ci-dessus, et de mettre les résultats à la disposition des Parties avant leur septième réunion;

4. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif :

a) *De demander* à un consultant, dans la limite des fonds disponibles, de mettre au point une approche méthodologique rationnelle pour le troisième exercice d'évaluation

et d'examen de l'efficacité du Protocole, en mettant essentiellement l'accent sur l'efficacité de ses processus institutionnels, annexes, procédures et mécanismes;

b) De donner aux Parties l'occasion de fournir leurs points de vue sur l'approche méthodologique mentionnée à l'alinéa a) ci-dessus;

c) D'examiner l'approche méthodologique mentionnée à l'alinéa b) ci-dessus et de faire une proposition, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, à sa septième réunion;

5. *Décide* que, dans le cadre de la préparation du troisième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole, les données d'expérience des Parties concernant le respect des dispositions du Protocole, y compris la communication des rapports nationaux, doivent être prises en compte, ainsi que la contribution, entre autres, du Comité chargé du respect des obligations;

6. *Demande* au Comité chargé du respect des obligations, à la lumière des conclusions et des recommandations du groupe spécial d'experts techniques sur le deuxième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, d'évaluer l'état d'application des dispositions du Protocole, comme contribution à la troisième évaluation de l'efficacité de la réalisation des objectifs du Protocole, conformément à l'article 35 du Protocole.

BS-VI/16. MOUVEMENTS TRANSFRONTIÈRES NON INTENTIONNELS D'ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS (ARTICLE 17)

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant l'article 17 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant aussi l'objectif opérationnel 1.8 du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020, adopté dans l'annexe II à la décision BS-VI/16, et le programme de travail pour la réunion en cours, adopté dans l'annexe II à cette même décision,

Prenant note des décisions, règles et directives en vigueur se rapportant à la question des mouvements transfrontières non intentionnels d'organismes vivants modifiés,

Notant également que les orientations sur la gestion des risques associés aux organismes vivants modifiés ne sont pas contraignantes et n'imposent aucune obligation aux Parties,

1. *Encourage* les Parties à utiliser, à titre d'orientations, ou à appliquer, selon qu'il convient, les mesures ci-après, dans le cadre des efforts prodigués pour appliquer les mesures prévues à l'article 17 du Protocole et, en particulier, pour recenser et prendre des mesures d'intervention appropriées, y compris des mesures d'urgence, en cas d'incident entraînant ou pouvant entraîner le mouvement transfrontière non intentionnel d'un organisme vivant modifié susceptible d'avoir des effets néfastes importants sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine :

a) Les décisions qui ont été prises ou qui pourraient être prises dans le cadre de l'identification des organismes vivants modifiés au titre de l'article 18 du Protocole, tout particulièrement les décisions relatives à la détection des organismes vivants modifiés;

b) Les orientations sur la gestion des risques associés aux organismes vivants modifiés élaborées par le Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques, avec une contribution du forum d'experts en ligne à composition non limitée;

2. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes qui ne l'ont pas encore fait :

a) À fournir au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques les coordonnées de la personne habilitée à recevoir les notifications au titre de l'article 17 du Protocole;

b) À adopter et à conserver des mesures adéquates pour empêcher les mouvements transfrontières non intentionnels d'organismes vivants modifiés;

c) À mettre en place un mécanisme pour prendre des mesures d'urgence en cas de mouvements transfrontières non intentionnels d'organismes vivants modifiés susceptibles d'avoir des effets défavorables importants sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine;

3. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à coopérer pour créer des capacités, transférer des technologies et échanger des informations nécessaires à la détection de situations aboutissant à une libération pouvant entraîner le mouvement transfrontière non intentionnel d'un organisme vivant modifié susceptible d'avoir des effets défavorables importants sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et pour prendre des mesures afin d'y faire face, compte tenu également des risques pour la santé humaine;

4. *Demande* aux Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes à communiquer leurs points de vue au Secrétaire exécutif, au moins six mois avant la septième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, sur les difficultés rencontrées et l'expérience acquise dans l'application de l'article 17 du Protocole, et sur le champ d'application et les éléments contenus dans des orientations éventuelles qui pourraient faciliter des mesures d'intervention adéquates prises par les Parties pour faire face aux mouvements transfrontières non intentionnels d'organismes vivants modifiés;

5. *Demande* au Secrétaire exécutif de préparer une synthèse des points de vue mentionnés au paragraphe 4 ci-dessus, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, à sa septième réunion.